

Spleen et aliénation chez les militaires japonais : le suicide dans les Forces d'autodéfense

Eric Seizelet

► **To cite this version:**

Eric Seizelet. Spleen et aliénation chez les militaires japonais : le suicide dans les Forces d'autodéfense. 2019, <https://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2019/09/Asia-Focus-122.pdf>. halshs-02492715

HAL Id: halshs-02492715

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02492715>

Submitted on 27 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Spleen et aliénation chez les militaires japonais : le suicide dans les Forces d'autodéfense

Eric Seizelet

Professeur émérite, Université Paris-Diderot

(Institut français de recherche sur l'Asie de l'Est)

« Comment les Forces d'autodéfense peuvent-elles prétendre défendre le pays quand elles ne sont pas capables de protéger leurs propres soldats ? »

Témoignage en justice du père d'une victime

Liste des acronymes :

FAD : Forces d'autodéfense

FTA : Forces terrestres d'autodéfense

FMA : Forces maritimes d'autodéfense

FAA : Forces aériennes d'autodéfense

MdR : militaires du rang

ONG : organisations non gouvernementales

OPEX : opérations extérieures

PLD : Parti libéral-démocrate

SPT : syndromes post-traumatiques

INTRODUCTION

En novembre 2003, un journal japonais spécialisé dans les questions militaires publia les résultats alarmants d'une enquête interne diligentée par les Forces terrestres d'autodéfense (FTA) : 16% des militaires des forces terrestres avaient songé, à un moment ou à un autre, à se suicider¹, alors que les statistiques officielles sur ce phénomène étaient à la hausse. En novembre 2008, afin de répondre aux interrogations suscitées par divers scandales dans les services de la défense nationale du pays, le gouvernement avait installé une « commission de réforme du ministère de la Défense », *bôeishô kaikaku kaigi*, composée d'experts extérieurs avec pour mission de réfléchir à la « rénovation du ministère » à partir de trois thèmes : le système du contrôle civil, le secret défense, le régime des marchés et des commandes publiques militaires. A un député de l'opposition qui s'étonnait que l'un des problèmes récurrents auxquels l'administration devait faire face depuis de nombreuses années –

¹ *Asagumo shinbun*, 13 novembre 2003.

le suicide des militaires – ne figurait pas à l’ordre du jour de cette instance, le ministre avait répliqué que cette absence ne signifiait pas que le ministère ne se désintéressait pas de la question, mais qu’elle était prise en charge par d’autres instances². Précisément, le 22 janvier 2004, lors de la 4ème réunion du Comité d’études sur la politique en matière de ressources humaines, *jinji kankei shisakutô kentô kaigi* de l’agence de Défense, l’un des participants s’était ainsi exprimé : « Il est certes important de déceler les causes des suicides [à l’intérieur des Forces d’autodéfense (FAD)], mais pour construire une *Jieitai* (FAD) forte, elle doit répondre à des exigences de qualité. Il faut donc considérer le suicide comme une forme de sélection naturelle. Les politiques de prévention ne peuvent répondre à tous les cas de figure auxquels sont confrontés les militaires ». Dans cette perspective, les suicides devaient être considérés comme des « accidents de service » *fukumu jiko*³. Réalisme froid, inconscience, cynisme ? On ne peut que constater que si cette opinion ne reflète pas la position officielle de la hiérarchie militaire, elle n’a pas été contestée par les participants à cette réunion et l’administration a refusé de prendre parti sur cette déclaration pour éviter d’entraver la libre discussion de ses membres⁴. L’assimilation du suicide à un mode de régulation s’apparentant à du darwinisme social peut paraître choquante. Maintes fois évoqué à la Diète, ce fléau n’a suscité que de réponses embarrassées, incantatoires et compendieuses : le gouvernement est conscient de la gravité du problème ; il a mis en place des politiques de prévention pour circonscrire le phénomène ; les causes des suicides dépendent de variables multifactorielles difficiles à cerner. Certes, le suicide au sein des forces armées n’est pas propre aux FAD : ces conduites auto-agressives interpellent l’institution militaire dont elles constituent, sous toutes les latitudes, la part d’ombre, et ont donné lieu à d’innombrables rapports officiels et études sur le plan international⁵. Rien de tel au

² Kitamura Seigo, ministre-adjoint de la Défense, chambre des Représentants, commission sur les affaires de sécurité, 28 avril 2009, n°7, en réponse à la question orale du député Teruya Kantoku, Parti social-démocrate.

³ <https://www.mod.go.jp/j/approach/agenda/meeting/jinji-ken/gijiroku/04.html>. Site consulté le 5 juillet 2019.

⁴ Réponse n°169-59 du 19 février 2008 du Premier ministre Fukuda Yasuo, à la question écrite du député Suzuki Muneo, Nouveau parti *Daichi*, chambre des Représentants, relative aux dispositifs mis en place par le ministère de la Défense sur la prévention du suicide chez les membres de la *Jieitai* et l’attitude des organisations en charge.

⁵ Yann Auxéméry. *Tentatives de suicide chez les militaires français : épidémiologie, facteurs de risques et psychopathologie. A propos de 39 observations cliniques*. Sciences du Vivant [q-bio]. 2010. hal-01733695. Site consulté le 5 juillet 2019 ; Céline Bryon-Portet, « Stress et suicide liés au travail au sein de l’institution militaire », *Travailler*, 2011/2, n°26, p. 87-110 ; Haïm Korsia, *Le suicide dans les armées : Gérer un non-dit*. Sociologie. Université Paris-Saclay, 2017. Français. NNT : 2017 SACLX103. tel-01740045v2. Site consulté le 5 juillet 2019 ; pour le Canada, le *Guide du clinicien des forces armées canadiennes sur la prévention des suicides*, <https://www.cpa-apc.org/wp-content/uploads/CAF-Clinician-Handbook-18-FIN-FR.pdf>. Site consulté

Japon. Sans doute en raison du contexte particulier dans lequel les FAD ont évolué. Et pourtant, là comme ailleurs, ces suicides sont révélateurs d'un mal-être plus diffus. Ils interviennent, dans l'archipel, dans un contexte politico-culturel qui a profondément affecté le rapport de la société *au* militaire après la défaite de 1945, et que les gouvernements conservateurs, depuis les années 1990, entendent bien rectifier pour refaire du pays une puissance militaire à part entière, au besoin en révisant la clause pacifiste de l'article 9 de la Constitution japonaise. Ces évolutions juridiques récentes, qui ont affecté tant le nombre que la nature même des missions des FAD, passeront par la mise en place d'instruments de mesure des risques plus efficaces, de meilleures politiques de prévention sur le plan psychologique et des procédures de réparation qui, les uns comme les autres, questionnent la culture militaire dominante à l'intérieur de la *Jieitai* (FAD).

DES DONNÉES ÉPIDÉMIOLOGIQUES LACUNAIRES

Le suicide des militaires des FAD est un phénomène endémique qui touche plusieurs dizaines de militaires chaque année, soit l'équivalent d'un peloton d'infanterie. Les statistiques officielles du ministère de la Défense font état d'importantes variations conjoncturelles. La prévalence du suicide est également tributaire de variables socio-démographiques souvent incomplètes. Rares, ces données sont de plus mises en cause par l'opposition pour leur caractère flou et fragmentaire.

le 5 juillet 2019 ; *Rapport de 2017 sur la mortalité par suicide dans les Forces armées canadiennes (de 1995 à 2016)*, http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/mdn-dnd/D1-25-2017-fra.pdf, Site consulté le 5 juillet 2019 ; pour les Etats-Unis, le rapport du *Department of Defense Suicide Event report*, https://www.pdhealth.mil/sites/default/files/images/docs/DoDSER_CY_2016_Annual_Report_For_Public_Release_508_2.pdf. Site consulté le 19 juillet 2019 ; Terri Tanielian, Lisa H. Jaycox (ed), *Invisible Wounds of War: Psychological and Cognitive Injuries, Their Consequences, and Services to assist Recovery*, Santa Monica, Rand Publications, 2009 ; Antoon A. Leenaars, *Suicide among the Armed Forces: Understanding the Cost of Service*, New York, Routledge, 2014 ; pour la Grande-Bretagne, le rapport intitulé *Ministry of Defence, Suicides in the UK Regular Armed Forces*, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/789799/20190328_UK_AF_Suicide_National_Statistic_2019_O.pdf. Consulté le 19 juillet 2019. Il est difficile d'avoir des statistiques fiables du côté de Moscou, mais les mauvais traitements infligés aux conscrits sont bien documentés. Il faudra attendre 2013 pour que la Russie se dote d'une première politique de soutien psychologique aux soldats et 2015 pour que la presse se fasse plus largement l'écho des suicides. Françoise Daucé et Elisabeth Sieca-Kozlowski, *Dedovshchina in the Post-Soviet Military : Hazing of Russian Army Conscripts in Comparative Perspective*, Stuttgart, Ibidem-Verlag, 2006 ; Maya Eichler, *Militarizing Men. Gender, Conscript and War in Post-soviet Russia*. Stanford, Stanford University Press, 2012.

I. Des évolutions statistiques générales préoccupantes

Tenter de mesurer l'ampleur du suicide chez les militaires japonais, c'est tenter de répondre à quatre séries de questions. Que disent les mesures statistiques ? Quelle est la situation du ministère de la Défense par rapport aux autres administrations centrales ? Quelle place occupe le suicide des militaires dans les statistiques générales sur le suicide au Japon ? Se suicide-t-on davantage dans les FAD que dans les forces armées comparables ?

Tableau 1 : répartition des suicides entre civils et militaires dans l'administration de la défense

Année	Militaires	Civils	Total
1994	53	8	61
1995	44	5	49
1996	52	5	57
1997	61	5	66
1998	74	4	79
1999	62	3	65
2000	73	8	81
2001	59	5	64
2002	78	7	85
2003	75	6	81
2004	94	6	100
2005	93	8	101
2006	93	8	101
2007	83	6	89
2008	75	8	83
2009	80	6	86
2010	77	6	83
2011	78	8	86
2012	79	4	83

Total	1384	119	1500
--------------	-------------	------------	-------------

Source : *bôeishô shiryô, bôei jinji kyôiku kyoku, document ministère de la Défense, direction du personnel et de l'éducation.*

Entre 1994 et 2012, en l'espace de presque vingt ans, un total de 1500 agents des services de la Défense nationale japonaise ont mis fin à leur jour. Sur ce chiffre, 92,2% des suicides sont le fait des militaires ; en moyenne, 72 d'entre eux se sont ôtés la vie chaque année au cours de la période. Alors que le suicide des administratifs reste globalement stable – il est constamment inférieur à neuf personnes –, celui des militaires connaît une augmentation relativement importante au cours de la période 2004-2006, avec un taux d'augmentation de 25,3% entre 2003 et 2004. Cette hausse n'a pas manqué d'interpeller les observateurs, au motif qu'elle coïncide avec l'engagement des FAD dans l'océan indien en soutien arrière à la lutte contre la lutte antiterroriste décidée par le président Bush et surtout à la « reconstruction de l'Irak » décrétée par l'administration Koizumi après la seconde guerre du Golfe. Certes, les Japonais n'avaient pas participé directement aux combats contre le régime de Saddam Hussein mais, pour la première fois depuis la création de FAD en 1954, elles avaient été déployées en dehors du cadre des opérations traditionnelles de maintien de la paix de l'ONU, dans un pays qui était loin d'être encore sécurisé, et leurs bases avaient été visées à plusieurs reprises par des tirs de roquettes. La presse n'a d'ailleurs pas manqué de faire le rapprochement entre ces deux engagements internationaux et le nombre de suicides de militaires⁶. Sur la seconde question, les statistiques dont sans appel : la Défense constitue l'administration centrale la plus exposée aux suicides : par exemple, entre 2001 et 2008, le ratio de suicide pour 100 000 personnes s'établissait à 37,0 pour les FTA, 36,3 pour les Forces maritimes d'autodéfense (FMA) et 24,1 pour les Forces aériennes d'autodéfense (FAA), contre 28,2 pour les administratifs, alors que le ratio moyen pour les fonctionnaires de l'Etat était, au cours

⁶ *Nihon keizai shinbun*, 5 juin 2015 ; *Mainichi shinbun* daté du même jour. De leur côté, des avocats japonais citent les résultats d'une enquête effectuée auprès de l'*Iraq Afghanistan Veteran Association* (IAVA) en 2013, selon lesquels 45% de ces vétérans avaient songé à se suicider et 37% connaissaient des camarades qui s'étaient suicidés : *Chûnichi shinbun*, 21 août 2013. La presse japonaise s'est également fait l'écho des chiffres avancés par l'IAVA selon lesquels 22 vétérans se suicidaient en moyenne par jour, *Shinbun Akahata*, 31 mars 2014. Le Congrès américain a adopté en février 2015 une proposition de loi sur la prévention de suicide chez les vétérans : 24 000 d'entre eux auraient tout de même mis fin à leurs jours entre 2015 et 2018. Au moment des discussions sur les nouvelles de sécurité nationale au printemps 2015, l'opposition a accusé le gouvernement de s'engager sur la même voie que les Etats-Unis confrontés au développement des syndromes post-traumatiques (SPT) chez les militaires : Shii Kazuo, Parti communiste japonais, chambre des Représentants, commission spéciale sur le régime juridique de la paix et de la sécurité au Japon et dans la société internationale, 27 mai 2015, n°3. Dans le même sens, la pétition contre les nouvelles lois sur la sécurité nationale lancée par le « réseau de recherche et d'enquête sur le stress de guerre », *sensô sutoresu chôsa kenkyû nettowâku*, réunissant 30 psychiatres et 57 professionnels du soutien psychologique, *Ryûkyû shinpô*, 28 août 2015.

de la même période, de 19,2. Il existe donc bien une surmortalité par suicide au sein de l'administration de la Défense par rapport aux autres ministères, et en particulier par rapport aux fonctionnaires de police pour lesquels le ratio s'établit à 14,3 seulement⁷. Surmortalité également par rapport au taux de suicide général : 27,4 pour la population japonaise âgée de 18 à 60 ans ; 24,1% pour l'ensemble de la population japonaise toutes catégories d'âges confondues⁸. Par comparaison, en France, une étude déjà ancienne du Service de santé des armées pour la période de 2002-2011 indiquait que 697 soldats avaient mis fin à leur jour, soit un taux d'incidence de 20,1/100 000 ; les Etats-Unis ont enregistré 321 suicides en 2018 chez les militaires en activité, égalant le record le 2012, avec un taux de prévalence de 21,1/100 000 (2016) ; en Grande Bretagne, 310 suicides de militaires ont été enregistrés pour la période 1999-2018 avec un taux de prévalence de 8/100 000 seulement. En Allemagne, selon les chiffres communiqués par l'OTAN en 2011, le taux de prévalence des suicides de militaires s'établissait à 9,1/100 000⁹. Une conclusion s'impose : les FAD détiennent vraisemblablement le record de prévalence du suicide parmi les principales armées occidentales.

Tableau 2 : origine des décès des militaires en activité

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Suicides	75	94	93	93	83	76	80	77	78	79	76	66
Maladies	122	90	95	85	70	81	78	61	58	84	72	78
Accidents	21	13	32	33	17	22	14	10	14	8	10	11
Autres	12	10	12	5	27	8	13	7	6	17	9	10
Total	230	207	232	206	197	187	185	155	156	188	167	155

Source : ministère de la Défense, direction du personnel et de l'éducation.

Sur les douze années considérées, le nombre de décès des militaires en service a diminué de 32,6%. La réduction la plus importante concerne le nombre de décès par

⁷ D'après les statistiques de la Haute autorité de la fonction publique, bureau de la protection sociale, *Jinji-in fukushika*, <http://www.mynewsjapan.com/reports/1317>. Site consulté le 20 juillet 2019.

⁸ Rappelons, pour mémoire, qu'au niveau de la population générale, selon le ministère de la Santé et du Travail, en 2018, 20840 personnes s'étaient suicidées, dont 14290 hommes, après un pic de 34427 suicides en 2004, et que le taux actuel de suicides est de 16,5/100 000. Toujours en 2018, les « personnels de sécurité » selon la nomenclature du ministère (FAD+police+pompiers) représentaient 0,54% des suicides enregistrés dans l'archipel, soit 112 personnes, dont deux femmes <https://www.mhlw.go.jp/content/H30kakutei-03.pdf>. Site consulté le 10 juillet 2019.

⁹ <https://apps.dtic.mil/dtic/tr/fulltext/u2/1062460.pdf>. Site consulté le 10 juillet 2019.

accidents, avec une diminution de 66,6% entre 2005 et 2014. La part des suicides au cours de la même période s'échelonne de 32,6% en 2003, à 42,5% en 2014. Le suicide demeure la seconde cause de décès, après la maladie, mais grimpe de dix points en termes de pourcentage. Avec néanmoins des variations intermédiaires importantes : entre 2004 et 2007, de 2009 à 2011, en 2013, le suicide a été la principale cause de décès chez les militaires japonais¹⁰. En d'autres termes, même si les chiffres bruts du nombre de suicides a tendance à baisser, ils restent, proportionnellement, à un niveau très élevé. On notera par ailleurs que les quatre années pour lesquelles le nombre de décès dépasse les 200 coïncident avec les années d'engagement dans l'océan indien, l'Irak et le Koweït et qu'en 2010 par exemple, si 49,6% des décès enregistrés dans la *Jieitai* étaient dus aux suicides, celui-ci n'entraîne que de 2,5% des décès dans la population générale (3,3% dans la population masculine)¹¹.

II. La ventilation des suicides par catégories socio-démographiques

Les services de la Défense publient, depuis 1981, des statistiques qui permettent d'affiner les suicides par armes, âges et grades. Mais ces informations restent très parcellaires pour saisir les populations de militaires à risque car l'administration ne souhaite pas délivrer des informations qui permettraient d'identifier, peu ou prou, les auteurs de suicides et leurs familles.

Tableau 3 : répartition des suicides entre les trois armes entre 2003 et 2014

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
FTA	48	64	64	65	48	51	53	55	49	52	47	43	639
FMA	17	16	15	19	23	16	15	10	14	7	16	12	311
FAA	10	14	14	9	12	9	12	12	15	20	13	11	151
Total	65	94	93	93	83	75	80	77	78	79	76	66	1101

Source : réponse n°190-45 du 20 janvier 2016 du Premier ministre Abe Shinzô, à la question écrite de la députée du Parti démocrate Suzuki Takato, sur la tentative de suicide d'un sous-marinier en rade de la base navale de Kure.

Sur les 1101 militaires qui ont mis fin à leurs jours lors de la période considérée,

¹⁰ Un mouvement qui n'a pas échappé à l'époque aux Américains lors de la réunion bilatérale des responsables de la santé militaire des deux pays, sur la base d'un rapport établi par la direction du département des affaires sanitaires de l'état-major des FTA, qui s'est tenue à Camp Zama en janvier 2008. *Stars and Stripes*, 21 janvier 2008.

¹¹ http://www.soumu.go.jp/main_content/000164590.pdf. Site consulté le 12 juillet 2019.

72,3% appartiennent aux FTA : l'armée de terre japonaise paie ainsi le tribut le plus élevé au suicide. Toutefois, ce chiffre doit être relativisé car les effectifs des FTA sont beaucoup plus nombreux que pour les deux autres armes, ce qui gonfle automatiquement les chiffres bruts du suicide. De plus les FTA sont les plus sollicitées : ce sont elles qui fournissent les gros contingents en cas de catastrophes naturelles et d'interventions à l'étranger. Les FMA viennent en seconde position avec un nombre de suicides deux fois moindre. Par rapport aux effectifs, le taux de suicide de militaires japonais s'établissait en 2014 à 0,02%, contre 0,04% en 2004 (soit 0,031% pour les FTA, 0,028% pour les FMA et 0,025% pour les FAA).

Tableau 4 : nombre de suicides des fonctionnaires civils et militaires de la Défense par tranches d'âge

	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64
2003	3	8	13	6	12	10	14	14	1	0
2004	0	9	19	13	16	14	15	8	9	0
2005	2	13	15	15	13	11	19	12	1	0
2006	2	8	12	14	9	25	17	12	1	0
2007	4	12	12	10	14	15	13	8	1	0
2008	1	12	3	11	16	12	18	9	1	0
2009	1	11	12	3	13	17	18	11	0	0
2010	1	9	10	8	17	14	12	11	1	0
2011	0	12	16	8	14	12	13	11	0	0
2012	2	12	12	10	15	10	11	11	0	0
2013	2	12	12	10	11	18	10	6	1	0
2014	1	6	12	10	8	8	10	13	0	1
Total	19	124	148	118	158	181	170	126	16	1

Source : ministère de la Défense, direction du personnel et de l'éducation.

De façon générale, on observe que le nombre de suicides est plus élevé dans les tranches d'âge mûr entre 40 et 49 ans, alors qu'il reste faible aux deux extrémités de la pyramide démographique, dans les tranches d'âge les plus jeunes et les plus élevées. On remarquera cependant que, chez les plus jeunes, la tranche des 20-24 ans se distingue par un nombre de suicides beaucoup plus élevé que celle des 18-19 ans, sans doute parce qu'elle constitue le cœur de recrutement des personnels militaires de défense, plus exposée aux problèmes d'adaptation à la vie militaire et à ses contraintes.

Il n'en est pas moins vrai que même pour la première tranche qui concerne des jeunes mineurs, entre 2003 et 2014, il n'y a que deux années – 2004 et 2011 – pour lesquelles aucun suicide n'a été enregistré. Une enquête menée en avril 2013 auprès de 953 jeunes de 18 à 24 ans qui venaient de s'engager dans les FAD, dans la région de Hokkaïdô, a montré que plus le coefficient de *sense of coherence* était élevé, moins ils étaient exposés au risque dépressif et que la *Jieitai* avait donc tout intérêt à créer et maintenir un environnement propice à une meilleure intégration¹². Le suicide des 40-49 ans concerne des personnels *a priori* mieux intégrés dans la carrière, mais qui obéit à des causes plus complexes que celui des plus jeunes, où interfèrent vraisemblablement des causes personnelles et professionnelles.

Tableau 5 : les suicides par grades

	Officiers généraux	Officiers supérieurs	Officiers intermédiaires	Sous-officiers	MdR
2003	0	3	6	54	12
2004	0	3	11	69	11
2005	0	7	8	65	13
2006	0	8	6	65	14
2007	0	1	13	51	18
2008	0	3	7	54	12
2009	0	4	9	54	13
2010	0	5	14	45	13
2011	0	8	13	41	16
2012	0	1	10	49	19
2013	0	4	13	45	14
2014	1	9	8	38	5
Total	1	56	118	576	160

Source : ministère de la Défense, direction du personnel et de l'éducation.

¹² 17,6% contre 30,3%. L'échelle de *sense of coherence* ou salutogénèse vise à mesurer les différents facteurs assurant le bien-être et la santé de la personne (repas réguliers, liens de camaraderie, contacts avec la hiérarchie, absence d'addictions, activités sportives, durée du sommeil par exemple). Kobayashi Naoru, « Seinenki danseï no SOC (Sense of coherence) ga jieitai nyûshokugo yokuutsu byôjô ni oyobosu eikyô », L'influence de l'échelle de cohérence des jeunes de sexe masculin à leur entrée dans les FAD sur les symptômes dépressifs, *Nihon kôei-shi*, mars 2017, vol. 64, n°3, p. 150-155. La dépression est la première cause de suicide dans la population générale chez les 15-39 ans.

Comme on peut le voir, les statistiques des suicides par grades font apparaître une faible occurrence des suicides chez les hauts gradés, alors qu'elle est plus importante pour les militaires de grade inférieur, parmi lesquels se distinguent les sous-officiers et, dans une moindre mesure, les militaires du rang (MdR). La place des sous-officiers qui se détachent nettement des autres catégories s'explique par deux facteurs : l'un, objectif, est démographique : la population des sous-officiers dans les armées japonaises est plus nombreuse que celle des MdR. L'autre est qualitatif : les sous-officiers sont en contact direct avec la troupe dont ils assurent la formation et l'instruction. Le nombre des suicides y est toutefois sur une trajectoire descendante. Certaines variations intermédiaires attirent plus particulièrement l'attention : le doublement des suicides d'officiers supérieurs entre 2009 et 2011 suivi d'une réduction drastique puis d'une reprise de la hausse. Deux au moins de ces officiers supérieurs avaient été mobilisés lors de la catastrophe de Fukushima, mais l'administration se refuse à établir un lien avec elle.

III. Des données politiquement critiquées

Toutefois, les statistiques sur les suicides de militaires ont été contestées : en plein débat en 2015 sur les nouvelles lois concernant la sécurité nationale, le journal *Tôkyô shinbun* avait été contraint de s'excuser pour avoir présenté des extrapolations erronées à partir des suicides enregistrés consécutivement à l'intervention des FAD dans le sud de l'Irak. Les opposants à ces nouveaux dispositifs soutenaient que les nouvelles lois exposant davantage les FAD en OPEX au risque militaire, elles impliqueraient non seulement une hausse des pertes, mais une augmentation des SPT et des suicides. M. Satô Masahisa, parlementaire PLD de la chambre des Conseillers, ancien officier supérieur des FAD ayant été chef de mission en Irak, sans nier la réalité des suicides au sein des FAD, a fait valoir, sur la base de statistiques communiquées par le ministère de la Défense au département de la défense nationale du PLD, qu'il fallait rapporter les suicides de militaires non à la population globale, mais à la population masculine adulte de 20 ans à 59 ans qui constituait à l'époque 95% des militaires d'active : dans cette perspective la prévalence des suicides des militaires n'est plus que de 35,9/100 000 contre 40,8/100 000 pour la population masculine adulte entre 2005 et 2014¹³. Sans entrer dans le détail de cette polémique liée au contexte troublé de l'adoption des lois précitées, on se bornera à rappeler que le taux de suicide masculin est sensiblement supérieur à celui des femmes – 24,5 contre 10,4 en 2016 – et que cette « précision » ne change rien à la prévalence du suicide des militaires japonais par rapport aux autres agents de l'Etat et dans les comparaisons internationales. En outre, le ministère a dû reconnaître qu'à âge égal, à partir de la tranche de 30-34 ans, la prévalence du suicide chez les militaires de sexe masculin avait tendance à être supérieure à celle de la population masculine générale,

¹³ <https://ameblo.jp/satomasahisa/entry-12040252832.html>. Site consulté le 15 juillet 2019.

comme si la montée en responsabilité, avec les promotions, accentuait le risque de détresse psychologique¹⁴. Enfin, le taux de suicide de la population masculine adulte est boosté par la catégorie des « sans emploi » qui représente plus de la moitié des suicides de cette catégorie. Il est difficilement comparable à celui des militaires des FAD qui sont tous en activité...

Au total, les statistiques officielles ne font pas état des tentatives de suicides, ni des suicides intervenus *après* le départ des FAD, pas plus qu'elles n'intègrent les suicides intervenus dans les écoles militaires par crainte de favoriser l'identification des victimes. Elles comportent également une ventilation qui ne tient pas compte du niveau d'éducation, du sexe, de la distribution géographique, des postes exercés. On ne sait rien non plus du *modus operandi*, si ce n'est que par le biais des informations parcellaires parues dans la presse ou à l'occasion des procès. Non que ces données n'existent pas, mais elles ne sont pas divulguées au public et font l'objet d'une communication limitée en interne. Le ministère avance que si ces données étaient accessibles, il serait possible d'identifier les personnes décédées, ce qui serait, là aussi, attentatoire au respect de la vie privée. Néanmoins, il semble que les suicides de marins aient lieu principalement par pendaison sur les bâtiments de la flotte. Les lieux de suicide pour les autres militaires sont plus diversifiés (lieu de travail, domicile parental ou familial...), souvent avec les armes à feu de service, par défenestration, par arme blanche. Rarement par empoisonnement. Certains cas particuliers ont été évoqués à la Diète japonaise, comme les trois suicides intervenus successivement entre mai et juillet 2002 dans un régiment d'élite des FTA de la région militaire ouest qui venait d'être créé au mois de mars de la même année¹⁵. Ce type d'information est cependant exceptionnel : les FAD ne souhaitent pas que la diffusion des informations sur la localisation des cas de suicides ne ternisse la « réputation » des unités concernées et ne mette à jour, par leur répétition, les carences du commandement. Non seulement le « portrait-robot » du militaire japonais comportant un risque de suicide est donc difficile à dresser – un sous-officier masculin des FTA dans la quarantaine – mais le niveau de généralité des informations disponibles ne permet pas à l'encadrement en particulier de comprendre, dans le détail, la caractérisation des suicides et des situations à risque, ce qui entrave la politique affichée de prévention

¹⁴ Ishiba Shigeru, directeur de l'agence de Défense, chambre des Conseillers, commission des affaires étrangères et de la défense, 10 juin 2003, n°13, en réponse à une question orale de Yoshioka Yoshinori (1928-2009), Parti communiste japonais.

¹⁵ *Sankei shinbun*, 17 juillet 2002. L'état-major des FTA a considéré à l'époque que ces trois suicides n'avaient pas de rapport avec le service. Ukagawa Shin'ichi, directeur du personnel et de l'éducation de l'agence de Défense, Nakatani Gen, directeur de l'agence de Défense, chambre des Représentants, commission spéciale sur les situations d'exception en cas d'attaque armée, 24 juillet 2002, n°18. Sur quelques éléments fragmentaires sur les tentatives de suicides : entre 1990 et 2000, le rapport s'établirait à 517 suicides pour 38 tentatives, Takayanagi Kyôji, directeur du personnel et de l'éducation de l'agence de Défense, chambre de Représentants, commission sur les affaires de sécurité, 16 novembre 2000, n°5, en réponse à la question orale de M. Imagawa Masami, Parti social-démocrate.

des suicides¹⁶.

LES FAILLES DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

Le suicide d'un militaire constitue pour la famille, endeuillée, un traumatisme ; pour l'unité dont il relève, un trouble majeur, et un défi pour les structures dites de prévention. Les signes avant-coureurs, quand ils existent, sont souvent difficiles à interpréter et à identifier par la structure en raison des dysfonctionnements qui peuvent affecter la courroie de transmission entre les services cliniques qui posent le diagnostic et l'autorité hiérarchique. Les FAD sont confrontées aux mêmes problèmes que les armées comparables : l'existence de structures sophistiquées de prise en charge du « mal-vivre » des soldats ne pourra jamais empêcher le passage à l'acte, et leur effet sur les statistiques, provisoire. La situation japonaise présente cependant des caractéristiques particulières : les causes des suicides ne sont pas toujours bien documentées, du moins si l'on en croit la classification officielle ; les opérations extérieures, qui demeurent malgré tout l'exception, pourraient constituer un risque supplémentaire ; les systèmes de prise en charge sont tardifs et leur efficacité discutée.

I. Des causes de suicides difficilement identifiables

Le tableau suivant donne, entre 2003 et 2014, les causes officiellement répertoriées de suicide dans les FAD :

Tableau 6 : répartition des suicides par causes

Année	Maladie	Dettes	Famille	Service	Troubles psychologiques	Autres	Indéterminées
2003	6	19	4	6	17	6	22
2004	3	24	11	10	26	7	19
2005	4	17	14	9	32	3	22
2006	0	23	11	4	26	14	33
2007	1	19	9	12	27	8	13
2008	2	15	6	22	25	4	9
2009	0	16	12	18	16	13	11
2010	9	6	12	9	14	8	25
2011	2	3	17	17	16	12	19

¹⁶ Tsujimoto Yoshiharu, « Mentaru herusu kea no mondaiten. Sono genjô to kaizen no tame no gutaiteki hôsaku », Problèmes relatifs aux soins psychologiques et mentaux. Etat actuel et propositions concrètes d'amélioration, *Hôyû*, janvier 2005, vol. 30, n°5, p. 55-65. L'auteur était à l'époque lui-même un cadre des FAA.

2012	4	8	14	5	32	8	12
2013	1	5	5	8	36	7	20
2014	0	2	3	3	22	5	32
Total	32	159	118	123	289	95	227

Source : ministère de la défense, direction du personnel et de l'éducation.

Au cours de cette période de douze ans, les chiffres officiels communiqués à la Diète font apparaître la hiérarchie suivante des causes de suicides : troubles psychologiques (27,7%), causes non identifiées (21,7%), causes financières (15,2%), service (11,7%), causes familiales (11,3%), causes autres (9,10%) et maladies (3,06%). Plus d'un cinquième des cas de suicides reste non identifié et dans certains cas, ce poste est le plus important pour certaines années (2003, 2006, 2010 et 2014). De ce fait, ces données statistiques doivent être considérées avec circonspection : les données globales du nombre de suicidés par causes ne coïncident pas avec les statistiques générales sur le nombre de suicides dans les FAD car il s'agit d'estimations effectuées par le ministère à partir de faisceaux d'indices plus ou moins probants. Il est vrai que même si des enquêtes sont diligentées, les militaires qui se sont suicidés ne laissent pas toujours des indices permettant d'expliquer leur geste¹⁷. Et que s'agissant des conduites autolyses, il est difficile de faire la part des motivations professionnelles et extraprofessionnelles. Enfin, les catégorisations retenues par l'administration pour identifier les causes présumées de suicide sont depuis longtemps contestées : ainsi, l'administration se refuse à entrer dans le détail des pathologies physiques ou mentales dont ont souffert les militaires avant leur décès en dehors, pour les secondes, de la référence générique à un syndrome dépressif, au motif que l'on pourrait, par ce biais, identifier les personnes décédées, ce qui serait contraire au principe de respect de l'intimité de la vie privée. Et il faudra attendre 2008 pour que l'item « troubles psychologiques » fasse son apparition dans la nomenclature officielle. Il en est de même pour la catégorie des « dettes », dont on ignore s'il s'agit de dettes de nature privée — l'impossibilité de rembourser un prêt contracté auprès d'intermédiaires douteux à des taux d'intérêt exorbitants par exemple — et/ou de rackets entre militaires : l'argument de la protection de la vie privée est également avancé pour éviter d'aller plus loin dans l'investigation de la nature des dettes dont il s'agit. Mais les suicides pour raisons financières ayant augmenté depuis

¹⁷ Certains suicides peuvent avoir une nature protestataire : en mai 2007 un jeune sergent des FTA se pend sur la base de Yahoro (Hokkaidô). Il avait laissé un mot clamant son innocence après avoir été accusé par son supérieur hiérarchique d'avoir volé un petit coffre portable contenant 200 000 yens et soumis à un interrogatoire de 43 heures sur quatre jours par la police militaire. Le chef d'état-major de la 2ème division d'infanterie dont relevait la victime avait alors laissé entendre à la famille que la police militaire avait fait preuve d'un zèle intempestif. <http://www.mynewsjapan.com/reports/1652>. Site consulté le 15 juillet 2019.

2003, les services ont installé des permanences téléphoniques spécialisées, des consultations gratuites d'avocats et mis au point, à partir de mars 2004, un manuel pour répondre aux différentes formes d'endettement et attirer l'attention de la hiérarchie sur les symptômes comportementaux susceptibles d'accréditer leur origine financière¹⁸. Le ministère pointe trois risques : la spirale de l'endettement, l'addiction au jeu et aux paris, et le fait de se porter garant des emprunts souscrits par le conjoint ou les enfants. Les associations soulignent quant à elles que les nouvelles recrues sont souvent la cible de rites coûteux de socialisation telles que la fréquentation imposée par les plus anciens des *pachinko*, des restaurants, et des bars, à laquelle il est difficile pour les plus jeunes de se soustraire. Enfin, s'il existe bien un item « service », l'administration a du mal à établir une relation de cause à effet entre les humiliations et autres violences infligées par la hiérarchie et les anciens sur les subordonnés et les plus jeunes : la nomenclature retenue par le ministère pour les causes de suicide ne distingue pas les brimades, les voies de fait et les abus de pouvoir qui disparaissent dans le trou noir des causes non identifiées ou « autres » (non adaptation à la vie militaire, anxiété par rapport à l'avenir...)¹⁹. Cependant, l'institution militaire répugne à communiquer sur les circonstances de fait ayant entraîné ces sanctions au motif, pour le moins curieux, que cela « nécessiterait des investigations considérables ». Du coup elle n'a admis, durant cette période qu'un seul cas de suicide attribué à ces brimades et violences. Il y a sans doute deux raisons à cette « réserve » : la première concerne l'image des FAD. Les châtiments corporels et les brimades étaient monnaie courante dans les armées impériales. Depuis 1954, le recrutement n'étant plus basé sur la conscription mais sur le volontariat, les FAD, qui doivent faire face à des problèmes récurrents de recrutement au niveau des militaires du rang, sont réticentes à admettre qu'elles puissent constituer un foyer de violences qui rappellerait de fâcheux précédents et nuirait à son attractivité. Dans le même ordre d'idées, la tendance de l'institution militaire est de considérer que le suicide à des causes principalement individuelles : elle est donc peu encline à remettre en cause ses propres méthodes d'instruction et de commandement. Enfin, le terme de « brimades », *ijime*, est jugé inapproprié en l'espèce : en substance, elle estime que cette notion est trop vague et trop subjective ; elle conduirait à un élargissement indu du champ possible des sanctions alors que celles-ci devraient être limitées aux cas avérés de maltraitance et de violences insusceptibles de se rattacher à l'exercice normal de l'autorité hiérarchique²⁰. Elle se montre par ailleurs peu réceptive aux demandes de mutation

¹⁸ <https://www.mod.go.jp/j/approach/agenda/meeting/jinji-ken/gijiroku/05.html>. Site consulté le 15 juillet 2019.

¹⁹ On désigne par ce terme, littéralement les « sanctions privées », *shiteki seisai*, c'est-à-dire les châtiments corporels, gifles, injures et autres actes de maltraitance infligés aux soldats par la hiérarchie ou les anciens sur les subalternes, à titre individuel ou collectif.

²⁰ Réponse du Premier ministre par intérim Machimura Nobutaka, n°168-343 du 28 décembre 2007, à la troisième question écrite du député Suzuki Muneo précité relative à politique du ministère de la

motivées par les brimades. A cet égard, les statistiques récentes (2017) donnent 1134 militaires sanctionnés (0,50% des effectifs) dont 114 pour voies de fait (10,1% du total des sanctions), 106 pour coups et blessures, violences et menaces de violence (9,3%). Cette dernière catégorie ne permet pas de faire la distinction entre les faits de violence survenus dans un cadre militaire ou à l'extérieur. Les sanctions pour mauvais traitements ont entraîné 53 mises à pied, 51 réductions de traitement et 10 blâmes et aucune révocation ; les sanctions pour violences ont entraîné deux révocations et 51 mises à pied²¹. Entre 2003 et 2013, le nombre d'agents du ministère sanctionnés pour « sanctions privées » était déjà passé de 22 à 42. On assiste donc, sur le long terme, à un accroissement considérable du nombre de fonctionnaires sanctionnés de ce chef. Deux lectures, pessimistes et optimistes, peuvent être faites de ce constat. La première est celle du ministère de la Défense : la hausse des statistiques signale moins une augmentation objective des voies de fait commises contre les subalternes qu'une meilleure prise en considération, par l'institution militaire, de l'usage inapproprié de la force dans l'exercice normal du commandement, conformément aux instructions réitérées du ministère appelant à la vigilance contre les « sanctions privées ». Le parallélisme entre la hausse des sanctions et la baisse des suicides n'est donc pas fortuit. Pour les activistes pacifistes au contraire, ces variations considérables témoignent de la persistance du phénomène des « sanctions privées » à l'intérieur même des FAD – les statistiques militaires n'étant vraisemblablement que la partie émergée de l'iceberg – de l'incapacité des militaires à juguler ces dérives comportementales qui sont à l'origine de nombre d'affaires de suicides venant devant les tribunaux et d'une continuité de culture par rapport aux armées impériales. Quant au caractère dissuasif des sanctions, il doit être relativisé : les révocations – la sanction la plus grave qui puisse être prononcée contre un membre des FAD – reste

Défense concernant le suicide des membres des FAD ; réponse du Premier ministre Fukuda Yasuo n°168-380 du 15 janvier 2008 à la question écrite du député Suzuki Muneo précité relative à la situation des brimades à l'intérieur du ministère de la Défense et sur la politique de prévention du suicide pour cause de brimades menée par le ministère de la Défense au sein des FAD ; dans le même sens, Hamada Seiichi, ministre de la Défense, chambre des Représentants, commission du budget, première section, 20 février 2008, n°2, en réponse à une question orale de Mme Abe Tomoko, Parti social-démocrate. Entre 1993 et 2003, il y eut 75 sanctions pour violences sur subordonnés. Utawaga Shin'ichi, directeur du personnel et de l'éducation de l'agence de Défense, chambre des Représentants, commission de la santé et du travail, 16 juillet 2003, n°25, en réponse à une question orale du député Ozawa Kazuaki, Parti communiste japonais. Les textes indiquent cependant clairement qu'il « est interdit d'infliger des mauvais traitements aux subordonnés » : article 56-6 de l'arrêté des services du Premier ministre modifié n°40 du 30 juin 1954 portant règlement d'application de la loi sur les Forces d'autodéfense.

²¹ <https://www.mod.go.jp/j/press/news/2018/10/19a.pdf>. Site consulté le 23 juillet 2019. La mise à pied, ou suspension, *teishoku*, sanctionne « toute violation réglementaire ayant des répercussions importantes sur l'exécution du service ou constitutive d'une grave infraction pénale » : article 8 de la circulaire révisée n°26 des FMA en date du 6 juillet 1978 relative au critère des sanctions disciplinaires http://www.clearing.mod.go.jp/kunrei_data/e_fd/1978/ey19780706_00026_000.pdf. Dans l'échelle des sanctions disciplinaire, la suspension vient en troisième position, après la révocation et la rétrogradation.

ici l'exception, et l'on peut émettre des doutes sur l'efficacité d'une mesure de suspension d'une durée limitée. Ce qui est certain, en revanche, c'est que la lutte contre l'infliction de ces « sanctions privées » doit faire partie intégrante d'une politique globale d'amélioration de l'environnement de travail des membres des FAD et du management des ressources humaines. Et qui doit être entreprise le plus tôt possible : entre 2007 et 2017, 86 cadets de l'académie de Défense ont été sanctionnés pour des violences commises contre les plus jeunes et une enquête interne menée en août 2014 indiquait que 57% des cadets de quatrième année admettaient s'être livrés sur les plus jeunes à des formes pour le moins contestables de bizutage telles que la brûlure du système pileux²² !

En conséquence, entre 2003 et 2014, seuls dix militaires (sept des FTA et trois des FAA) ont bénéficié des dispositions législatives d'indemnisation des fonctionnaires de l'Etat pour décès consécutif à un « dommage subi dans l'exercice du service », *kômu saigai*. Normalement le suicide n'entre pas dans ce régime légal d'indemnisation mais l'administration admet, exceptionnellement, que si le suicide est le résultat d'un stress suscité par une surcharge de travail, il peut être indemnisé²³. En tout état de cause, la catégorie des « causes non identifiées » interpelle l'observateur : l'agence de Défense a reconnu qu'il lui était impossible d'identifier une partie significative des suicides sans se lancer des enquêtes attentatoires à la vie privée. D'où le soupçon : les services de la Défense n'auraient-ils pas trouvé là un moyen commode de cacher la cause réelle des suicides ? Certains analystes en déduisent qu'il est impossible de lutter efficacement en faveur de la prévention du suicide si une grande partie d'entre eux leur échappent. Mais ce constat n'est pas propre à la *Jieitai* : en 2018 par exemple, 25,4% des suicides enregistrés dans la population générale n'avaient pas de cause clairement identifiées²⁴.

II. Les opérations extérieures comme nouveau risque sanitaire ?

Le stress généré par la participation aux OPEX les plus « exposées », du moins selon l'interprétation de l'opinion, peut-il être considéré comme une cause de suicide ? Plus généralement, les changements qui ont affecté les missions des FAD n'ont-ils pas stimulé les facteurs de détresse psychologique chez ceux qui ont rejoint les FAD, non pour participer à des OPEX, mais pour défendre le pays ?

²² *Mainichi shinbun*, 5 février 2019.

²³ Réponse précitée de M. Utagawa du 16 juillet 2003 ; dans le même sens, Manabe Rô, directeur du personnel et de l'éducation du ministère de la Défense, chambre des Conseillers, commission des affaires étrangères et de la défense, 11 juin 2015, n°21.

²⁴ <https://www.mhlw.go.jp/content/H30kakutei-03.pdf>. Site consulté le 3 août 2019.

Tableau 7 : troubles observés chez les militaires japonais en mission

	2013		2014		2015	
Militaires en opérations*	107926**		89818		73565	
Militaires présentant des risques de SPT	1976	1,8%	1275	1,4%	1013	1,4%
Militaires présentant des risques de troubles psychologiques et dépressifs	8988	8,3%	5328	5,9%	3820	5,2%

*Militaires mobilisés à l'intérieur et à l'étranger sur le front des calamités naturelles

**Chiffres globaux

Source : ministère de la Défense, direction du personnel et de l'éducation.

Dans un documentaire diffusé par la NHK – le service public de la radio et de la télévision japonaise – le 16 avril 2014 à l'occasion du 10ème anniversaire de l'OPEX en Irak, le grand public a pu prendre connaissance, pour la première fois, des images tournées sur place par la *Jieitai* et des témoignages d'anciens militaires ayant participé à l'opération. Si la plupart des scènes concernent les activités de « reconstruction » en matière de santé, d'hygiène et de génie civil, d'autres brosent un tableau plus inquiétant de l'engagement des FAD en milieu hostile : succession des alertes, simulation réaliste de trois blessés par l'explosion d'un engin piégé, aveu de l'ancien chef d'état-major des FTA, le général Massaki Hajime, reconnaissant qu'une dizaine de cercueils avaient été entreposés, à toutes fins utiles, à Samawa – lieu de déploiement des FAD dans le sud de l'Irak – et au Koweït²⁵. Selon les chiffres communiqués à la Diète japonaise au printemps 2015, entre 2001 et 2010, 27 militaires des FMA ayant participé à l'OPEX dans l'océan indien, dont quatre entre 2008 et 2010, se sont suicidés. D'après le ministère de la Défense, aucun de ces suicides ne serait directement imputable à la participation à cet OPEX. S'agissant de l'OPEX en Irak, le ministère relève que 29 militaires (dont 21 membres des FTA) ayant pris part à l'opération de « reconstruction de l'Irak » ont mis fin à leurs jours, dont quatre seulement sont directement imputables à cette participation²⁶. Le taux de

²⁵ <https://www.nhk.or.jp/gendai/articles/3485/1.html>. Site consulté le 3 août 2019.

²⁶ C'est la première fois que le ministère reconnaît, ne serait-ce que de façon indirecte, l'existence de suicides en conséquence de SPT à la suite de l'OPEX en Irak. Selon certains analystes cette « transparence » aurait des motivations politiques : montrer que ces suicides n'avaient rien à voir avec le contexte de la discussion sur les nouvelles lois en matière de sécurité nationale. *Shûkan gendai*, 12 juin 2015. On note la présence d'au moins deux officiers des FTA : un lieutenant-colonel du service de santé qui s'y pris à deux fois pour se suicider et un commandant du détachement de protection dont l'un des subordonnés avait été pris par erreur sous le feu d'un soldat américain. Voir également, Fukuma Shô, *Sutoresu no hanashi*, Histoires de stress, Tôkyô, Chûkô shinsho, 2017. L'auteur a été psychiatre militaire avant d'ouvrir son propre cabinet. Il n'est pas le seul ancien de la *Jieitai* à animer des conférences, à faire du conseil spécialisé dans la gestion du stress au travail : M. Shimozono Sôta,

prévalence des suicides pour les FTA déployées en Irak s'établissait à 38,3/100000, soit à un niveau supérieur de quatre points par rapport à la moyenne des FAD et près de dix-sept points par rapport à la moyenne des fonctionnaires de l'Etat. Au total, selon les pouvoirs publics, ce chiffre de 56 suicides doit être rapporté au total des effectifs militaires déployés dans l'océan indien (13800) et en Irak (9560). Les causes se répartissent de la façon suivante : troubles psychologiques : 14 ; problèmes familiaux : 7 ; problèmes financiers : 6 ; problèmes de service : 3 ; autres : 5 ; non identifiées : 21. La cause de la majorité des suicides des personnels militaires engagés en OPEX resterait donc indéterminée. On remarque cependant que les statistiques relatives aux OPEX font apparaître que les « troubles psychologiques » occupent la seconde place des suicides enregistrés (25%)²⁷. On ignore également si le fait de participer à plusieurs OPEX est un facteur aggravant du risque de suicide : on sait seulement que sur les quatre suicides des personnels des FMA ayant participé entre 2008 et 2010 à l'OPEX dans l'océan indien, deux ont concerné des militaires ayant déjà été engagés en Irak.

Au total, entre 6% et 10% des militaires dépêchés sur les terrains d'opérations ont présenté des signes avant-coureurs de troubles psychologiques : perte d'appétit et de sommeil, apathie, prostration, troubles de l'humeur, cauchemars, crises soudaines de larmes et dépression, troubles obsessionnels compulsifs, émnésies... Dans les cas les plus graves, couplées avec des blessures physiques, elles ont conduit à des divorces, à l'obligation de quitter la *Jieitai* pour se retrouver finalement au minimum vital. Les SPT peuvent ainsi conduire à un processus de déclassement social dont le suicide n'est que l'une des issues. A la lueur de l'expérience irakienne, où le ministère de la Défense estime qu'environ 20% de militaires déployés ont présenté, à des titres divers, des signes d'anxiété et de la mission au Sud Soudan dont le journal de marche, *nippô*, fait état à de multiples reprises de « combats », et non de simples « affrontements armés entre factions » selon les éléments de langage présentée à la Diète, avec des impacts de tirs à moins de 200 mètres des lieux de stationnement des FAD, l'administration a reconnu, en interne, que les « FAD ont été soumises à un stress

ancien officier supérieur des FAD, ne manque pas de rappeler en page de couverture de ses ouvrages qu'il a été professeur de psychologie à l'école de santé des FTA et qu'il a été l'un des acteurs de la politique de soutien psychologique et de prévention du suicide au ministère. C'est aussi le cas de Mme Tamagawa Mari, l'une des premières psychologues cliniciennes des FAD, ou du directeur de la clinique *Wa kokoro*, M. Nakayama Masakazu, ancien médecin militaire...

²⁷ Propos du secrétaire général du Cabinet M. Suga Yoshide en conférence de presse, *Nihon keizai shinbun*, 28 mai 2015. Egalement, *Mainichi shinbun*, 5 juin 2015 ; *Shûkan asahi*, 28 août 2015 ; réponse du Premier ministre Abe Shinzô n°189-246 du 5 juin 2015 à la question écrite de la députée Abe Tomoko, Parti constitutionnel-démocrate, chambre des Représentants, relative au nombre de suicides et de décès en service chez les membres des FAD. Sur le lien intrinsèque pour certains observateurs entre les OPEX et la hausse des suicides dans les FAD, Konishi Makoto *et alii*, *Iraku no jieitai hahei*, Le déploiement des FAD en Irak, Tôkyô, Shakai hihyôsha, 2004, p. 160 et s. ; *Akahata shinbun*, 13 juillet 2014.

intense, ayant occasionné chez certains militaires de profondes blessures ». Selon les statistiques officielles, sur les 3943 militaires (chiffres globaux) déployés au Sud Soudan entre novembre 2011 et février 2018, deux militaires se sont suicidés à leur retour, mais sans que ces suicides puissent être directement rapportés à leur participation à cette opération de maintien de la paix²⁸.

Cette réalité du terrain est parfois aggravée par un sentiment d'incompréhension dans l'opinion : en quoi les intérêts du Japon sont-ils directement concernés par les opérations de « reconstruction » de l'Irak ou au Sud Soudan ? D'où trois directions : 1) envoi obligatoire d'équipes spécialisées dans le soutien psychologique en cas de déploiement de troupes en mission pour faciliter, sur place, les opérations de dépistage ; 2) opérations systématiques de « décompression », *kûru daun* (cool down) ou de *debriefing* dans les situations suivantes : activités dans des zones ou des environnements de combats impliquant en particulier l'usage de gilets pare-balles et le port permanent d'armes, ou dans des secteurs à probabilité élevée d'attaque armée ; activités impliquant un contact direct avec la mort et la gestion de catastrophes humanitaires se soldant par un nombre élevé de décès ou de morts suspectes ; 3) vigilance accrue, en amont, dans la sélection des troupes en OPEX²⁹. Concrètement, pour l'OPEX en Irak, chaque détachement a fait l'objet d'une sensibilisation collective et individuelle au soutien psychologique avant son départ. Sur place, l'unité dont il s'agit a accueilli une fois durant la durée de son détachement, et pendant une semaine, un groupe composé de deux psychiatres et d'un spécialiste en soutien psychologique pour des réunions d'information et des consultations individuelles. En fin de séjour, le détachement n'était pas directement rapatrié au Japon, mais passait par les bases américaines au Koweït pendant quatre jours pour prendre du repos, participer à des opérations de *debriefing* et remplir un questionnaire médical. Au retour, dans un délai d'un mois, des consultants en soutien psychologique étaient

²⁸ Réponse n°196-127 du Premier ministre Abe Shinzô du 26 mars 2018 à la question écrite de la députée Abe Tomoko, Parti constitutionnel-démocrate, chambre de Représentants, relative aux suicides des membres des FAD dépêchés au Sud Soudan. Toujours selon le chef du gouvernement, entre février 2012 et mai 2017, 78 militaires de la mission ont reçu des primo-soins pour troubles psychologiques ou du comportement, 128 des examens de contrôle après une première consultation pour ce même motif. Par ailleurs, le journal de bord du 10ème détachement envoyé au Sud-Soudan, fait état d'une hausse importante des troubles du sommeil et de l'anxiété en juin et juillet 2016, à la faveur des combats qui font rage dans la capitale Djuba.

²⁹ Nishiyama Masanari, contrôleur général de la santé, secrétariat général de l'agence de Défense, chambre des Représentants, commission spéciale sur les activités d'assistance humanitaire à la reconstruction de l'Irak et les activités de prévention du terrorisme international, 11 août 2006, n°7, en réponse à une question orale du député Taniguchi Kazufumi, *Kômeitô* ; Nakatani Gen, ministre de la Défense, chambre des Conseillers, commission des affaires étrangères et de la défense, 11 juin 2015, n°21, en réponse à la question orale de M. Inoki Antonio, Parti rendre au Japon sa vigueur ; Tsukahara Tarô, contrôleur général de la santé, secrétariat général du ministère de la Défense, chambre de Conseillers, commission de la santé et du travail, 9 juillet 2015, n°12, en réponse à la question orale de Mme Nishimura Masami, Parti démocrate.

envoyés sur les bases concernées pour des réunions thématiques de bilan. La commission d'étude sur la santé psychologique des membres de la *Jieitai* préconisa un repos de quinze jours de retour de mission avant le retour à la normale sur les bases, qui ne fut d'ailleurs pas toujours respecté sur le terrain. Par la suite, un spécialiste du stress au combat fut détaché auprès de chacune des cinq régions militaires et des divisions. L'objectif de ce dispositif, selon les intéressés, étant de mettre en place « une organisation idéalement résistante au stress, concourant à l'éradication du suicide ». Et également d'évaluer les solutions individuelles les mieux adaptées aux cas individuels : fin d'engagement ou soins de réhabilitation³⁰.

S'agissant plus particulièrement de la catastrophe de Fukushima, les enquêtes effectuées par le ministère de la Défense sur les militaires dépêchés sur le terrain donnent les résultats suivants : 3,3% des hommes et des femmes des FTA déployés présentaient à leur retour de mission un risque élevé de SPT et 2,2% un risque élevé de troubles dépressifs. Pour les FMA, 4,3% avaient un risque élevé de SPT (il n'y a pas eu de dépistages sur les syndromes dépressifs). Pour les FAA, les chiffres étaient respectivement de 7,5% et de 6,5%³¹. Il est difficile toutefois d'apprécier ces chiffres : ces enquêtes ont été effectuées dans les six mois qui ont suivi la mission. La notion de « risque élevé » ne signifie pas forcément que les militaires impliqués ont développé les syndromes dont il s'agit, ni même que les soldats qui s'en sont tirés en apparence indemnes ne les développeront pas à la longue. Certains observateurs estiment que sur le front des grandes catastrophes comme Fukushima, avec le recul, les dysfonctionnements comportementaux et psychologiques observés étaient imputables moins au stress qu'à l'exténuation des corps ne pouvant plus répondre à l'ampleur de la sollicitation. Cinq ans plus tard, peu de militaires auraient développé des SPT, en raison de l'efficacité des systèmes de soutien psychologique et du renforcement du sentiment d'estime de soi devant l'attitude reconnaissante de la population³².

Les experts et les associations insistent aussi sur le rôle de l'entourage familial qui est lui-même déstabilisé par le manque d'information sur le déroulement des missions, les séquelles psychologiques dont souffrent les soldats, en soulignant que, depuis l'affaire irakienne, les hôpitaux japonais observent une hausse des

³⁰ Fukuura Atsuko, « Konbatto sutoresu to guntai. Toransunashonaruna shiten to rôkaru shiten kara mita jieitai ». Les forces armées et le stress au combat. Les Forces d'autodéfense, du point de vue transnational et local, *Shiga daigaku keizaigakubu kenkyû nenpô*, 2012, vol. 29, p. 83.

³¹ Ministère des Affaires générales, direction de l'évaluation des politiques publiques, rapport d'évaluation et d'observation de la politique en matière de suicide, juin 2012, http://www.soumu.go.jp/main_content/000164604.pdf. Site consulté le 12 août 2019.

³² <https://dot.asahi.com/dot/2016030300261.html?page=1>. Site consulté le 12 août 2019 ; Shimizu Kunio et Nagamine Masanori, « FORUM saigai haken katsudô ni jûjisuru jieitai-in mentaru herusu ». Forum : la santé psychologique des membres des Forces d'autodéfense déployées en cas de catastrophes naturelles, *Igaku no ayumi*, mars 2016, vol. 256, n°11, p. 1175-1177.

consultations en médecine psychosomatique de la part des conjointes des militaires en mission et plaident en conséquence pour une compréhension globale des questions de soutien psychologique qui ne soit pas seulement axée sur le soldat. Le gouvernement a indiqué pour sa part que dans le cadre du plan général de lutte contre le suicide adopté par le Cabinet en août 2012, les familles avaient naturellement accès aux personnels dédiés travaillant dans les unités³³. Indépendamment de la question des suicides, il existe aussi des accords de coopération entre les bases des FAD et les collectivités territoriales pour organiser le soutien aux familles des militaires appartenant aux unités les plus sollicitées en OPEX, comme c'est le cas à Hokkaïdô³⁴. Cela dit, les OPEX ont davantage joué le rôle de révélateurs que d'accélérateurs des suicides dans la *Jieitai*. Elles ne sauraient expliquer, à elles seules les raisons pour lesquelles le taux de suicide y est bien supérieur à la moyenne des armées occidentales. La communication du ministère de la Défense insiste par ailleurs sur la distinction entre le stress, ponctuel, et les troubles psychologiques et dépressifs de caractère permanent : entre 2001 et 2003 la proportion de militaires atteints de ce dernier type de syndrome serait passé de 10% à 7,1% : le taux élevé de dépression ne serait donc pas, selon l'administration, nécessairement lié à la participation des troupes en OPEX. Il n'empêche que l'exemple américain et des SPT observés sur les membres des FAD en missions sert aujourd'hui d'argumentaire pour contester devant la justice japonaise la constitutionnalité de la participation des militaires japonais aux OPEX³⁵. Et que l'expérience japonaise en opérations extérieures, par le caractère imprévisible des situations, le risque permanent qui plane sur elles, représente l'expérience la plus proche des situations réelles de combat vécues par les FAD³⁶.

III. Un système de gestion des troubles psychologiques et du stress à l'efficacité contestable

³³ Réponse n°187-94 du Premier ministre Abe Shinzô du 25 novembre 2014 à la question écrite de M. Fujisue Kenzô, Parti démocrate, chambre des Conseillers, sur l'assistance aux familles de militaires qui se sont suicidés. Sur les appréhensions des familles de militaires envoyés en Irak, Fukuura Atsuko, « Haigusha no katari. Bôryoku wo meguru sôzô to kioku ». Paroles des conjointes. Imaginaire et mémoire de la violence, *Kokusai anzen hoshô*, décembre 2007, vol. 35, n°3, p. 49-72.

³⁴ *Hokkaïdô shinbun*, 9 mai 2014.

³⁵ Ainsi, en novembre 2016 le tribunal de district de Sapporo a-t-il été saisi d'une action contre l'Etat par une mère de famille arguant que l'OPEX au Sud Soudan violait son droit et celui de son fils, militaire, à vivre dans la paix dérivant de l'article 9 de la loi fondamentale. *Asahi shinbun*, 30 novembre 2016.

³⁶ Signalons que les éditions Kôbunsha viennent de faire paraître, en février 2019, un « thriller » de M. Tsuji Hiroyuki, *insomunia*, L'insomnie, inspiré de l'expérience des FAD au Sud Soudan et du film d'Edward Zwick « A l'épreuve du feu » (1996) : un médecin militaire en charge du soutien psychologique est amené à enquêter sur une embuscade meurtrière tendue à une patrouille des FAD participant à une opération de maintien de la paix dans une république africaine imaginaire, alors qu'elle est appelée en renfort par une ONG. Ses investigations vont mettre progressivement à jour une vérité dérangeante que les protagonistes et le ministère de la Défense tentent de travestir...

La préservation de la santé psychologique du soldat japonais n'est devenue une préoccupation majeure des pouvoirs publics qu'à partir de l'an 2000. Une instruction du ministère de l'Armée fit alors obligation de faire remonter du terrain les « accidents de service », au nombre desquels les cas de brimades et de suicide³⁷. La même année fut créée à l'intérieur de l'agence de Défense une commission d'étude sur la santé psychologique des membres de la *Jietai*, *Jieitai-in mentaru herusu kentô iinkai*, composée essentiellement d'anciens militaires de personnalités extérieures, suivie, en juillet 2003, d'un quartier général de prévention des accidents et des suicides, *Jisatsu jiko bôshi taisaku honbu*. Cette dernière instance, était présidée par un conseiller politique désigné par le directeur de l'agence, le directeur du personnel et de l'éducation, les quatre chefs d'état-major, le contrôleur général en charge des questions de santé et d'hygiène et d'autres personnalités nommées à la convenance de son président. Elle préfigurait dans une certaine mesure le Conseil de politique globale sur la question du suicide, *Jisatsu sôgô taisaku kaigi*, institué au sein du ministère du Travail et de la Santé, en octobre 2006 à la suite de l'adoption d'une loi d'initiative parlementaire en juin de la même année³⁸. Ce n'est guère qu'à partir de 2001 que la question de la santé psychologique du soldat, jusque-là absente de toute réglementation, sera évoquée dans les livres blancs de l'agence (du ministère) de la Défense. A l'automne 2006, au moment des discussions relatives à l'élévation de l'agence de Défense au rang de ministère de plein exercice, les deux chambres de la Diète adoptèrent deux résolutions additionnelles appelant au point 7 le gouvernement « à prendre les mesures nécessaires concernant le suicide des militaires des FAD ». Ces diverses initiatives procédaient d'un constat : les FAD ne manqueront pas d'être confrontées à l'avenir, soit directement, soit indirectement, à des situations d'engagement, voire de combats, psychologiquement traumatisantes³⁹. Leur but était de centraliser les informations relatives aux accidents et aux suicides, de planifier, en direction de l'encadrement et des chefs de corps, les actions de sensibilisation, d'éducation, et de prévention sous forme de conférences, d'affiches et de brochures idoines, de mettre en place dans les unités des structures de conseil pérennes, des personnels spécialement formés au soutien psychologique (depuis 1999 et 2004), des numéros verts disponibles 24 heures sur 24 sur les portables des militaires (depuis 2008), des adresses et des courriels figurant sur des cartes spéciales remises à tous les militaires, et d'organiser des actions de dépistage et d'information lors des mutations biannuelles, des vacances d'été et des missions à l'étranger – périodes les plus

³⁷ Circulaire *Bôjin*, du vice-ministre administratif de la Défense, n°4009 du 29 juin 2000. http://www.clearing.mod.go.jp/kunrei_data/a_fd/2000/az20000629_04009_000.pdf. Site consulté le 13 août 2019.

³⁸ Loi cadre n°85 révisée du 21 juin 2006 relative à la politique en matière de suicide.

³⁹ Ikegawa Kazuya, « Rikujô jieitai no torubeki sensô shinkeishô taisaku », Les mesures que doivent prendre les FTA pour faire face aux traumatismes psychologiques de guerre, *Rikusen kenkyû*, février 2002, vol. 50, n°581, p. 3-38. L'auteur était à l'époque médecin militaire.

propices aux suicides – de pourvoir à l’accompagnement des familles, d’améliorer la formation des agents et des médecins en charge des opérations de conseil, de mettre en place systématiquement dans les unités et les hôpitaux militaires des psychologues cliniciens et des ergothérapeutes, de mettre en réseau les structures de soins psychologiques dans les unités avec les services spécialisés des hôpitaux. En bref, il s’agissait d’encourager les synergies entre trois types de prévention en matière de santé mentale : le traitement médical sur lequel l’accent avait été mis, l’information et l’éducation en amont, le suivi psychologique et l’accompagnement pour assurer la réadaptation socio-professionnelle du soldat, ces deux dernières dimensions ayant été négligées au Japon⁴⁰.

Si la tendance générale est d’instituer des structures internes de surveillance et de traitement de la santé psychologique des militaires, elle n’exclue pas deux formes très différentes d’externalisation. La première consiste à déléguer partiellement au secteur privé le suivi psychologique des militaires. L’autre, qui suscite beaucoup plus de réticences de la part des pouvoirs publics, vise à la création d’une instance spécialisée dans la protection des droits et libertés des militaires.

Sur le premier point, la Diète japonaise s’est inquiétée des liens étroits entre les FAD et certains professionnels de ce secteur de santé, avec la tendance à confier – sans doute par manque de ressources internes – depuis avril 2004, les opérations de conseil et de suivi psychologique à des sociétés spécialisées telles que *Safetynet*. Cette société, fondée en 2001 par un ancien amiral des FMA, M. Yamazaki Atsushi, a bénéficié du pantouflage d’anciens officiers généraux des FAD, et d’adjudications favorables en 2004, pour un budget de 25 millions de yen, porté à 50 millions de yen à la suite d’un contrat de gré à gré en 2005. En cas d’appel d’offres non fructueux, des contrats de gré à gré sont passés avec des professionnels du droit, de l’assurance ou de la fiscalité, conformément à un arrêté du ministère des Finances de 1958 ou à des firmes privées. C’est le cas de *Safetynet*, qui a bénéficié de ce type de contrats, mais dont les tarifs sont beaucoup plus élevés que la concurrence pour les mêmes prestations. De l’ordre de 20 millions de yen par rapport à la firme *Peacemind* qui avait remporté l’adjudication en 2009. Entre 2011 et 2015, *Safetynet* a raflé tous les contrats pour des montants variant de 43 à 49 millions de yen. Le ministère a toutefois

⁴⁰ Voir par exemple le rapport intermédiaire du 29 août 2000 de la commission d’étude précitée, <https://www.mod.go.jp/j/approach/agenda/meeting/mental/houkoku/hokoku02.html>. Site consulté le 18 juillet 2019. Ces personnels spécialisés sont recrutés par concours : en 2018, les FTA ont ainsi recruté sur leurs bases huit psychologues cliniciens. https://www.mod.go.jp/j/saiyou/sonota/pdf/riku_rinshoshinrishi_boshu.pdf. Site consulté le 22 juillet 2019. Ces spécialistes ont généralement, mais pas tous, le statut de fonctionnaire. Sur l’obligation de faire remonter au ministère les cas de violences, de voies de fait et de suicides, y compris les tentatives, circulaire, *Bôjin*, n°4009 du 29 juin 2000 du vice-ministre administratif de la Défense. http://www.clearing.mod.go.jp/kunrei_data/a_fd/2000/az20000629_04009_000.pdf. Site consulté le 15 août 2019.

balayé les soupçons de collusion au motif que *Safetynet* était la mieux-disante⁴¹.

Sur le second point, si l'état actuel des structures de soins psychologiques fait problème, ne peut-on envisager une externalisation particulière au profit d'une autorité administrative indépendante des FAD auxquels les militaires pourraient avoir accès, en toute confiance, en cas de violation de leurs droits fondamentaux, et qui pourrait procéder à sa propre enquête en cas de suicide ? Dans l'affaire du destroyer *Sawagiri*, les parlementaires du Parti social-démocrate, avaient constitué une mission d'enquête sur place qui était parvenue à des conclusions différentes du rapport des FMA. Elle avait alors préconisé la mise en place d'un *ombudsman* militaire, *Bôei kansatsu iin*, à l'instar de ce qui existait déjà depuis de nombreuses années dans les pays scandinaves et en Allemagne⁴². Et cette revendication, inscrite dans la plate-forme électorale du Parti pour les élections générales de 2017, était soutenue par une partie des familles des victimes et par les activistes pacifistes. Il est vrai que les spécialistes japonais des questions militaires se sont intéressés à ce type d'institutions et il existe même une association de promotion de la création d'un *ombudsman* spécialisé, pour renforcer le contrôle civil sur les forces armées, protéger les droits des soldats et enquêter sur les cas de soustraction frauduleuse de documents, et plus généralement sensibiliser davantage l'institution militaire à la protection des droits fondamentaux des soldats⁴³. En décembre 2010, le Parti social-démocrate avait tenté

⁴¹ Sur ces différents points, réponse n° 168-212 du Premier ministre Fukuda Yasuo du 22 novembre 2007 à la question écrite du député Suzuki Muneo précitée relative au traitement par le ministère de la Défense des problèmes relatifs aux suicides des militaires de la *Jieitai* ; réponse n°168-381 du Premier ministre Fukuda à la nouvelle question écrite du député précité relative aux rapports avec les firmes privées et au traitement par le ministère de la Défense des problèmes relatifs aux suicides des membres de la *Jieitai* : selon le chef du gouvernement, la société *Safetynet* aurait traité entre 3000 et 4400 demandes entre 2004 et 2008 ; réponse n°169-308 du Premier ministre Fukuda Yasuo du 25 avril 2008 à la nouvelle question écrite du député précité relative au dispositif et à la politique du ministère de la Défense concernant la prévention du suicide chez les membres de la *Jieitai*. Sur le soupçon de collusion d'une partie de la presse japonaise, *Nikkan gendai*, 11 juin 2015.

⁴² *Nagasaki shinbun*, 23 mai 2000 ; dans le même sens, audition de M. Mizushima Masaho, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Waseda, chambre des Conseillers, commission des affaires étrangères et de la défense, 12 décembre 2006, n°9 ; Yamauchi Tokushin, Parti social-démocrate, chambre des Conseillers, commission des affaires étrangères et de la défense, 26 mai 2008, n°13 ; Kondô Masamichi, Parti social-démocrate, chambre des Conseillers, commission des affaires étrangères et de la défense, 18 décembre 2008, n° 11 ; Abe Tomoko, Parti constitutionnel-démocrate, chambre des Représentants, commission du budget, 28 février 2019, n°4. A noter que certains quotidiens japonais se sont prononcés ouvertement pour l'introduction de cette institution à l'occasion des débats sur la réinterprétation par le gouvernement Abe du principe d'autodéfense collective : *Tôkyô shinbun*, 12 juillet 2014.

⁴³ *Rôdô undô kenkyûjo kokusai-bu*, « Doitsu gunji onbuzuman seido kara nani wo manabuka. Jieitai no shibirian kontorôru no saikôchiku no tame ni », Quelles leçons tirer de l'institution allemande de l'*ombudsman* ? Pour une restructuration du contrôle civil sur les FAD, *Rôdô undô kenkyû*, avril 2009, n°406, p. 29-35 ; Miura Kôki, *Heishi wo mamoru. Jieitai ni onbuzuman wo*. Protéger les soldats : un *ombudsman* pour les FAD, Tôkyô, 2010, Sakuhinsha ; Mizushima Masao, *Heiwa no kenpô seisaku-ron*, Paix et politique constitutionnelle, Tôkyô, Nippon hyôronsha, 2017, p. 65. Les partisans de l'introduction d'un *ombudsman* militaire ont parfois tendance à idéaliser cette institution dont les

de négocier avec le conseiller politique du ministère de la Défense le vote du budget militaire contre la mise en place de cette institution, parallèlement à la construction d'un porte-hélicoptère accroissant les charges pesant sur les FMA dans le cadre de missions de longue durée en haute mer⁴⁴. Mais huit ans plus tard, le dossier n'avait pas avancé. En juillet 2018, la principale formation de l'opposition, le Parti constitutionnel-démocrate, s'est prononcée en faveur de la création d'un organe dédié à l'intérieur de la Diète⁴⁵. Il est cependant peu probable qu'une institution de ce genre soit mise en place au Japon, à court ou moyen terme, en raison des différences de culture politique mais aussi d'interrogations majeures : comment garantir l'indépendance d'un tel organe ? Comment s'articulerait les pouvoirs de cet *ombudsman* avec les compétences constitutionnelles de la Diète d'investigation en matière d'Etat⁴⁶ ? Quel positionnement par rapport au dispositif récent de renforcement du secret défense ? Enfin, c'est une institution qui demeure minoritaire, même dans les armées occidentales. Le gouvernement s'est borné à indiquer à propos de cette question, que « les expériences étrangères font l'objet d'études », qu'il était favorable au renforcement des mécanismes de *mentaru herusu* (*mental health*) et que des personnalités extérieures siégeaient déjà dans les commissions spécialisées sur la gestion des ressources humaines des FAD, la prévention des accidents et des suicides. Le ministère japonais de la Défense est actuellement observateur à l'*International Conference of Ombudsman Institutions for the Armed Forces* (ICOIAF) où il délègue un haut fonctionnaire de sa direction du personnel et de l'éducation. Et même si en janvier 2013 une mission transpartisane de la commission des finances de la chambre basse et du ministère de la Défense s'est rendue en Allemagne pour rendre visite au médiateur allemand, le ministère estime qu'en l'état actuel, il n'y a pas lieu de remettre en cause la légitimité des contrôles internes⁴⁷.

rappports avec les services de la Défense sont parfois rugueux : ainsi, en septembre 2012, le ministre de la Défense canadien Peter Mackay avait publiquement dénoncé les « empiétements » de l'*ombudsman* Pierre Daigle.

⁴⁴ *Tôkyô shinbun*, 10 janvier 2010.

⁴⁵ <https://cdp-japan.jp/policy/diet-reform>. Site consulté le 15 juillet 2019.

⁴⁶ Cette compétence est prévue par l'article 62 de la Constitution. Elle permet à la Diète de mettre en place des commissions d'enquête, d'auditionner des témoins et d'exiger la production de documents. Pourrait-elle être activée sur la question des suicides de militaires ? Juridiquement, elle n'est ouverte qu'au profit des commissions parlementaires et des deux chambres. Néanmoins, dans la pratique, l'administration admet que la production de documents peut être faite à des parlementaires individuels. Cette activation est réclamée par les activistes pacifistes. Pour une comparaison avec la situation de l'armée allemande, Hatake Motoaki, « Doitsu kokkai no bôei onbuzuman », *L'ombudsman militaire à l'intérieur du parlement allemand*, *Rippô to chôsa*, février 2009, n°290, p. 110.

⁴⁷ Kitamura Seigo, ministre-adjoint de la Défense, chambre des Conseillers, commission des affaires étrangères et de la défense, 26 mai 2009, n°13, en réponse à une question orale de M.Yamauchi Tokushin, Parti social-démocrate ; réponse n°174-198 du 12 mars 2010 du Premier ministre Hatoyama Yukio à la question écrite du député Suzuki Muneo précité, relative à la politique du Cabinet Hatoyama Yukio relative aux suicides des militaires des FAD ;

La question de l'efficacité de ces dispositifs internes reste pourtant posée. Une enquête effectuée en 2003 auprès des FTA et des FAA indiquait que respectivement dans 60% et dans 90% des cas, les militaires n'utilisaient pas, ne connaissaient pas ou jugeaient inefficaces les procédures internes d'accueil et de gestion des plaintes. Elle corroborait une enquête précédente menée trois ans auparavant selon laquelle les structures en place dans les unités étaient sous-utilisées et qu'à peine 3% des militaires y avaient eu recours. Comme si les militaires se méfiaient de ces dispositifs internes ou externes de traitement des dossiers : problèmes d'accès, d'information, de formation des agents en charge, de confidentialité : à l'origine, les agents en charge des opérations de conseil et d'accueil psychologique étaient le plus souvent des sous-officiers qui recevaient une formation spéciale, ce qui faisait peser des doutes sur leur objectivité et leur capacité à s'abstraire des liens hiérarchiques. Le même soupçon pesait sur les sociétés de conseil comme *Safetynet* peuplées d'anciens de la *Jieitai*. Les analyses soulignent également deux autres facteurs : le risque de répercussion sur la carrière, et surtout le sentiment de honte qui dissuaderait souvent les militaires en proie au stress ou à des difficultés psychologiques à consulter : dans une organisation aussi hiérarchisée que la *Jieitai*, le recours à ces structures passerait pour un aveu de faiblesse, mettant en doute la capacité à servir, surtout au sein des FTA, où l'image de virilité et de masculinité reste très prégnante⁴⁸. Pourtant selon le ministère, il y aurait eu déjà en 2000 quelque 21739 cas de consultations spécialisées, dont 18523 pour les seuls agents civils et militaires des FTA (soit 85,2% de l'ensemble). Même si l'on peut penser que ces statistiques ne concernent que les cas de consultation et non le nombre de militaires ayant consulté, ces données sont suffisamment importantes pour penser qu'une proportion non négligeable de militaires a bien fait usage de ces services, tout en étant réticents à l'admettre⁴⁹. Il n'en est pas moins vrai qu'avec la multiplication des interventions des FAD sur les

<https://www.mod.go.jp/j/press/kisha/2010/01/12.pdf>. Site consulté le 19 juillet 2019 ; Nakatani Gen, ministre de la Défense, chambre des Représentants, commission des finances, première section, 10 mars 2015, en réponse à une question orale de la députée Abe Tomoko, Parti démocrate.

⁴⁸ Lieutenant-colonel Shimozono Sôta des FTA, cité par Ueno Rei, « Kitai tamari jisatsuzô. Jieitai no utsu sôtô sakusen », Attentes à la hausse et augmentation des suicides. La stratégie d'éradication de la dépression au sein des FAD, *Yomiuri Weekly*, novembre 2004, vol. 63, n°49, p. 89-90 ; Suzuki Shigeru, « Bôeishô jieitai mentaru herusu taisaku. Beigun jirei shôkai wo majietsutsu », La politique de santé psychologique et mentale des FAD et du ministère de la Défense à la lueur des cas observés dans l'armée américaine, *Refuarensu*, janvier 2015, vol. 65, p. 106.

⁴⁹ Utagawa Shin'ichi, directeur du personnel et de l'éducation de l'agence de Défense, chambre des Représentants, commission sur les affaires de sécurité, 2 avril 2002, n°12, en réponse à une question orale du député Imagawa Masami, Parti social-démocrate ; procès-verbal de la réunion n°1 en date du 8 octobre 2003 du Comité d'études sur la politique en matière de ressources humaines, <http://www.mod.go.jp/j/approach/agenda/meeting/jinji-ken/gijiroku/01.html> ; procès-verbal de la réunion n°2 du Comité précité en date du 6 novembre 2003. <http://www.mod.go.jp/j/approach/agenda/meeting/jinji-ken/gijiroku/02.html>. Sites consultés le 5 août 2019.

fronts intérieurs et extérieurs, les pouvoirs publics ont entrepris d'effectuer entre 2013 et 2015 des enquêtes nationales sur la santé psychologique des membres de la *Jieitai*. En conséquence, la proportion des agents du ministère reconnaissant l'existence de troubles dépressifs serait passée de 10% à 7,1%. Le ministère de la Défense souligne que la prévalence de troubles dépressifs dans la population étant de 8,8% selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les militaires se situent plutôt en deçà de la moyenne de la population⁵⁰. Sur le plan financier enfin, le projet de budget du ministère pour l'exercice 2019 consacre 200 millions de yen à la politique de prévention du suicide⁵¹.

Certes les évolutions récentes sont plus optimistes : en 2014, le chiffre des suicides de militaires était tombé à 66, soit 69 pour l'ensemble de l'administration de la Défense, un chiffre sensiblement comparable à 1999, puis à 57 en 2016. Entre 2004 et 2016, alors que les effectifs réels des FAD ont diminué de 6,2%, le nombre de militaires qui ont mis fin à leur jour a diminué de 39,3%. En d'autres termes, la baisse du nombre de victimes a été bien supérieure à celle des effectifs. Les pouvoirs publics attribuent cette baisse à l'efficacité des campagnes de prévention, et à la mise en place progressive, depuis 2008, dans les bases, casernes et hôpitaux militaires de psychologues cliniciens. Mais rien ne permet d'affirmer que ce mouvement sera durable et, surtout, la prévalence du suicide chez les militaires reste élevée, (30,8/100 000 pour les FTA, 27,9 pour les FMA et 25,0 pour les FAA, soit une moyenne de 29,1 en 2014). Il reste que certaines des solutions préconisées tiennent de la méthode Coué : certains membres du Comité d'études sur la politique en matière de ressources humaines précité avaient même préconisé la suppression des chambrées et le retour aux anciens dortoirs, au motif que les chambrées actuelles qui regroupent quatre à cinq soldats encourageaient l'individualisme et l'isolement alors que les dortoirs étaient supposés renforcer l'esprit de solidarité et prévenir le risque de repli. De même, les FTA étaient revenues en avril 2006 sur une mesure adoptée six ans plus tôt autorisant les militaires à regagner leur domicile à l'issue de leurs heures de service. Elles avaient, dans la foulée, exigé que les sous-officiers célibataires vivent dans les cantonnements. On entendait par ces mesures de renforcement de la discipline interne enrayer le risque du suicide⁵². D'autres initiatives apparaissent un peu plus sérieuses : en septembre 2013 par exemple, en marge des exercices militaires bilatéraux *Yama sakura 65*, les Américains ont présenté à Camp Higashi Chitose (Hokkaidô) les grandes lignes du nouveau *Ready and Resilient Program* (R2) de l'Armée, visant à

⁵⁰ Nakatani Gen, ministre de la Défense, chambre des Représentants, commission du budget, 18 juin 2015, en réponse à une question orale du député Onodera Itsunori, PLD ; *Mainichi shinbun*, 11 mars 2017.

⁵¹ <http://www.ssri-j.com/MediaReport/DocumentJPN/FY19Budget.pdf>. Consulté le 20 juillet 2019.

⁵² Konishi Makoto, *Jieitai no toransufuômêshyon*, La mutation des Forces d'autodéfense, Tôkyô, Shakai hihyôsha, 2006, p. 22-23.

intégrer les capacités opérationnelles à un plan d'ensemble de préparation psychologique concernant aussi bien l'encadrement que la troupe évoluant dans des situations à risque : la prévention du suicide et du harcèlement sexuel figuraient au menu de cette réunion. Le colonel Robert Nay – aumônier militaire de son état – l'un des animateurs de cette réunion, s'est d'ailleurs félicité, trois ans plus tard, de la réduction « subséquente » du taux de suicide dans les FTA.

LES MODES DE RÉPARATION EN QUESTION

Le décès brusque et inopiné d'un membre des FAD déclenche une enquête interne pour détermination de la cause de la mort. Dans les cas les plus graves, lorsque le suicide est consécutif à des actes tombant sous le coup de la loi pénale – coups et blessures, violences volontaires, injures – cette enquête peut déboucher sur un procès pénal ou la mise en cause de la responsabilité de l'Etat devant les tribunaux.

I. Le traitement *a posteriori* des affaires de suicide

Le suicide des militaires est souvent considéré par les observateurs comme l'écume d'un malaise beaucoup plus profond concernant les actes de maltraitance, les abus de pouvoir et le mauvais management des ressources humaines au sein de la *Jieitai*. Certains auteurs n'hésitent d'ailleurs pas, en égrenant les scandales de tous ordres qui ont éclaboussé les FAD, à en souligner le caractère potentiellement criminogène. Cette violence serait même à leurs yeux d'autant plus insupportable qu'à la différence des armées impériales qui bénéficiaient d'une double légitimité que leur offraient leur place particulière dans les institutions et l'accumulation des victoires, avant l'écroulement final, les FAD ont une légitimité contestée sur le plan institutionnel et – pacifisme oblige – ne peuvent exciper d'aucun bilan militaire avantageux puisqu'elles n'ont été engagées dans aucune guerre depuis leur création en 1954. Insupportable aussi car si, sous le Japon impérial, la violence contre les conscrits était théoriquement condamnée par la hiérarchie militaire, elle était pratiquée de façon routinière dans les casernes pour endurcir le soldat appelé à être envoyé sur le front, alors que les FAD ne pouvaient même pas tirer prétexte d'une telle expérience. Or, pour les critiques de l'institution militaire japonaise, la persistance à l'état endémique de la violence dans les casernes et sur les bases de FAD témoigne à la fois d'une certaine forme de continuité par rapport aux armées impériales et d'un non-respect préoccupant des droits constitutionnels des soldats qui obèrent le traitement des cas de suicides⁵³.

Ces analyses doivent être cependant accueillies avec réserve : elles participent en

⁵³ Voir par exemple, Konishi Makoto, *Jieitai kono kokuei burakku kigyô*, Les FAD, entreprise noire d'Etat, Tôkyô, Shakai hihyôsha, 2014. Le terme d'entreprise noire a été popularisé par le sociologue Konno Haruki sur le modèle des *sweatshops* anglosaxonnes, pour désigner un style de management des ressources humaines attentatoire à la dignité et aux droits des salariés ; Miyake Katsuhisa, *Jieitai-in ga shindeiku*. Ces soldats des FAD qui vont à la mort, Tôkyô, Kadensha, 2008.

effet d'un mouvement visant, par l'essentialisation de la violence dans les FAD, à les discréditer. Qui peut affirmer que les brimades, violences, infractions, cas de corruption et de prévarication sont tels qu'ils distinguent la *Jieitai* des forces armées comparables confrontées à de semblables dérives ? La litanie des dysfonctionnements produit un effet prévisible de saturation et de sidération, mais qui ne donne qu'une vue déformée des FAD, et qui est resté sans incidence notable sur le taux de popularité élevé dont elles jouissent dans l'opinion. La question n'est en effet pas de savoir si les FAD, en dignes héritières des armées impériales, en reproduisent le schéma répulsif, mais dans quelle mesure l'institution a conscience de ces dysfonctionnements et si les dispositifs mis en place sont de nature à y remédier. S'il est exact que le suicide a été longtemps considéré comme une fatalité, les dispositifs de prévention – avec leurs failles comme on l'a vu – existent, et procèdent d'une réflexion qui doit être conduite sur le long terme pour agir sur les mentalités. Et les pouvoirs publics ne sont pas tenus en la matière à une obligation de résultats, mais de moyens. Le caractère tardif de la prise en charge a également été incriminé puisqu'il faut attendre le début des années 2000 pour que le ministère de la Défense s'attelle à la question difficile du suicide. Ce reproche est cependant largement infondé. Les politiques publiques de lutte contre le suicide au niveau gouvernemental datent de 2006. Le ministère de la Défense a au contraire joué un rôle pionnier, non seulement par rapport aux autres administrations centrales, mais aussi sur le plan national car les dispositifs créés ont largement inspiré les mesures prises par la loi-cadre précitée sur la politique à suivre concernant le suicide. Il n'en est pas moins vrai que la problématique du suicide interpelle à la fois le rôle de la société civile et les réponses de l'institution militaire.

Depuis les années 2000, le suicide des militaires est devenu un « problème de société » souvent évoqué à la Diète et dans les médias. Toutefois, les associations proches des FAD telles que la *Taiyūkai* et l'association des familles de la *Jieitai*, *jieitai kazokukai*, et de façon plus générale, la société civile se sont jusqu'à présent, peu mobilisées sur la question du suicide. La Fédération nationale des associations du barreau japonais, *Nihonbengoshi rengōkai*, a été critique à l'égard de la politique de défense du Premier ministre Abe, mais sa commission des droits de l'homme n'a jamais évoqué, jusqu'à présent du moins, la question des droits fondamentaux des militaires même si, sur le terrain, de nombreux avocats se mobilisent sur la question à l'occasion des affaires judiciaires mettant en cause la *Jieitai*. Certes, il existe des groupes de soutien qui se mettent en place à l'occasion des procès et qui concourent à porter ces affaires sur la place publique, mais cette pratique est commune aux grandes affaires judiciaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat et des firmes. On peut noter aussi la mise en place de sites ou d'associations pilotés par des particuliers, d'anciens militaires, des éléments du barreau japonais sur la question des droits des militaires. Ils offrent aux familles des victimes des espaces spécifiques de libération de la parole, des conseils et des orientations qui permettent, d'une certaine façon, de

contourner la défiance à l'égard des institutions du même ordre mises en place par le ministère. Au fil des années cependant, la fréquentation de ces sites et associations privés d'expression des doléances des militaires japonais, s'est développée ; ils sont saisis de plus en plus par des militaires en activité, y compris par des cadres de la *Jieitai*, et non plus seulement par les familles concernées ; le contenu des doléances s'est aussi diversifié : à l'origine, elles étaient principalement centrées sur les refus jugés arbitraires de rupture des contrats d'engagement, avant de laisser une place plus importante aux brimades et aux abus de pouvoir. Le rapport de ces associations à l'institution militaire, qui en connaît l'existence, demeure ambigu : certains ne cachent pas leur souhait de travailler en collaboration avec les autorités et recrutent principalement parmi les acteurs de la santé. C'est le cas en particulier de l'« association de réflexion sur la santé des familles et des militaires en opérations extérieures », *Kaigai haken jieikan to kazoku no kenkô wo kangaeru-kai*, fondée en février 2017 par une quarantaine de chercheurs, de psychiatres et de psychologues, à l'occasion de l'OPEX au Sud Soudan qui, outre ses fonctions de conseil à destination des familles, fonctionne comme un groupe de partage d'expérience en interne et qui entend faire valoir ses capacités d'expertise en matière de SPT en cas de catastrophes naturelles auprès du ministère de la Défense⁵⁴. D'autres au contraire se situent dans une approche alternative et critique de l'institution militaire proche de la mouvance pacifiste et critique de la politique de défense du gouvernement Abe. On peut citer ainsi le service *Heibei jieikan jinken hottorain*, *Hotline* sur les droits des militaires américains et japonais, doublé d'un guichet spécialisé, *sôdan shitsu*, ouvert en juin 2003 qui, à partir de 2010 et de la fin de l'engagement américain en Irak, s'est transformé en *hotline* sur les droits des militaires japonais. Fondé par un ancien membre des FAD, M. Konishi Makoto, révoqué pour s'être opposé au déploiement éventuel des FAD à des fins de sécurité publique et converti depuis dans l'édition. Ce service, sans doute le plus ancien de ce type, aurait reçu quelque 3000 demandes de consultation entre 2003 et 2008⁵⁵. Les uns comme les autres insistent sur la confidentialité des échanges, mais si les consultations ne sont gratuites que pour la première occurrence dans le cadre de l'association précitée, la gratuité est totale pour

⁵⁴ <https://kaigaihakensdf.wixsite.com/health>. Site consulté le 4 août 2019. Cette association travaille également en collaboration avec le groupe *Veterans for Peace Japan* avec lequel elle a co-organisé un premier symposium en juin 2018 sur les SPT. <https://www.veteransforpeace.org/who-we-are/member-highlights/2018/06/29/vfp-japan-organizes-unprecedented-ptsd-symposium>. Site consulté le 5 août 2019. Dans la même veine, mais d'un point de vue militaire, Matsushima Yûsuke *et alli*, *Jieitai no PTSD taisaku : higashi nihon daishingai kara manabu sutoresu no kokufuku*, La politique des FAD concernant les SPT : vaincre le stress à la lueur de l'expérience de la catastrophe du l'est du Japon, Tôkyô, Naigai shuppan, 2012. Tous les auteurs sont d'anciens officiers généraux ou supérieurs des FAD. L'ouvrage souligne à cette époque que les psychologues cliniciens sont loin d'être déployés dans toutes les unités et que les hôpitaux militaires ne sont pas toujours dotés de services psychiatriques.

⁵⁵ <https://8701.teacup.com/hotlines/bbs> ; <http://gi-heisi.doorblog.jp/archives/27316757.html>. Sites consultés le 4 août 2019.

les sites fondés par M. Konishi. Dans les deux cas cependant, leur impact sur les politiques de prévention du suicide dans les forces armées japonaises est difficile à évaluer, même s'ils font remonter au ministère des synthèses anonymisées⁵⁶.

Au fil du temps, la réponse de l'institution militaire aux cas individuels de suicide a évolué mais n'est pas toujours satisfaisante. La plupart des cas de suicides à l'intérieur des FAD sont considérés comme des « affaires civiles » relevant des responsables d'unités à qui incombe l'obligation d'effectuer les investigations préliminaires sans même interférence de la police militaire, *jieitai keimutai*. Mais les cas de suicides présumément causés par des violences ou des menaces ou des abus de pouvoirs, soit que la victime ait laissé des traces écrites en ce sens, soit qu'elle se soit confiée à des proches, soit encore que les faits allégués aient eu lieu en présence de témoins, impliquent désormais la saisine de la police militaire, voire l'installation d'une commission d'enquête *ad hoc*, *jikochôsa iinkai*, présidée par le chef d'état-major de la région ou du district militaire concerné. La police militaire est investie de pouvoirs de police judiciaire. Elle est donc compétente pour enquêter sur les suicides intervenus dans une enceinte militaire. La police « de droit commun », reste néanmoins compétente lorsqu'elle est saisie d'une affaire de suicide intervenue hors d'une enceinte militaire. Elle n'est pas tenue, dans ce cas, de déférer l'affaire à la police militaire même s'il s'avère que la victime fait partie des FAD. Il en est de même lorsque la victime est transportée à l'hôpital et que ce dernier saisit les autorités normales de police judiciaire. La réglementation prévoit que dans l'hypothèse où ces autorités sont saisies les premières, les investigations doivent être menées en collaboration avec la police militaire (articles 52 et s., du règlement n°2 de la commission nationale de sécurité publique de 1967). En 2007, sur les quelque 260 affaires dont a été saisie la police militaire, seules deux d'entre elles ont été transmises à la police ordinaire. Ce qui alimente le soupçon d'un « entre-soi » propice à leur étouffement⁵⁷. La police militaire et cette commission procèdent à des investigations conjointes – interrogation des témoins, de l'entourage familial et des collègues, des autorités hiérarchiques, collectes d'indices et de documents – au terme desquelles une série de rapports est rédigée sur les circonstances de faits qui ont entraîné le décès, sur l'opportunité de prendre des sanctions administratives, voire de saisir la justice, ainsi que sur les conséquences et les recommandations à destination de l'unité d'appartenance de la victime. L'ensemble de ces documents est ensuite transmis via

⁵⁶ Voir de cet auteur, « Jieitai wa nani wo kangaeteiruka. Beihei jieikan jinken hottorain no keiken kara », Que pensent les FAD ? Leçons de l'expérience tirée de la *hotline* sur les droits des militaires américains et japonais, *Tsubute rôdôsha no sôgôshi*, 2007, n°55, p. 87-97. Dans la même veine, l'association *Jieikan no inochi wo mamoru oya no kai*, l'association des parents pour la sauvegarde de la vie des militaires des FAD, créée en juillet 2014 par la mère d'un marin décédé du *Sawagiri*.

⁵⁷ Abe Tomoko, Parti social-démocrate, chambre des Représentants, commission spéciale sur les activités d'assistance humanitaire à la reconstruction de l'Irak et les activités de prévention du terrorisme international, 17 octobre 2008, n°3.

les autorités militaires locales à l'état-major des FAD dont relève la structure et, *in fine*, au ministre de la Défense, mais ne sont conservés que pour une durée de trois ans. Ils ne donnent lieu qu'à communication restreinte auprès des familles et des militaires concernés. C'est la raison pour laquelle les FAD ne souhaitent pas que les délégations parlementaires qui effectuent des visites sur sites soient accompagnées par les médias. Officiellement, il s'agit d'éviter la propagation de rumeurs injustifiées, les atteintes induites à la vie privée compte tenu de la nature des informations qu'ils renferment, et les effets d'entraînement que cette propagation pourrait entraîner. En clair, une communication non maîtrisée pourrait inciter d'autres militaires à se suicider. La création d'une commission d'enquête reste néanmoins un cas de figure exceptionnel : entre 2004 et 2018, les FMA n'en ont installé qu'à quatre reprises. Quant au rôle de la police militaire, il a été souvent critiqué, voire dénoncé par les familles, au motif qu'elle mènerait des investigations à charge contre la victime afin d'occulter la responsabilité de l'institution militaire.

Certaines affaires laissent à penser que la gestion en interne des affaires de suicide fait encore problème, et que les FAD peinent à tirer les leçons de l'expérience. A la suite d'un suicide en septembre 2018 sur le ravitailleur *Tokiwa* d'un enseigne de vaisseau de 2ème classe, trois officiers avaient été sanctionnés : le capitaine, le chef d'équipage et le chef des opérations avaient écopé respectivement d'une mise à pied de trente jours pour le capitaine et de vingt jours pour les deux autres officiers. Des sanctions lourdes alors que la moyenne pour ce type d'affaires est de cinq à six jours de suspension. L'affaire était d'autant plus exemplaire que la Marine n'avait tenu aucun compte de précédents fâcheux du même type, qu'elle avait tenté de camoufler le suicide en « accident » et qu'elle avait été contrainte de réagir à la suite de dénonciations internes⁵⁸ : elle avait dû alors procéder, à la fin novembre, à un sondage interne auprès de l'ensemble de l'équipage qui confirma les abus de pouvoir de la hiérarchie commis non seulement à l'égard de la victime, mais aussi contre d'autres membres de l'équipage, ainsi qu'à la mutation, fin décembre, du capitaine fautif. Le ministère de la Défense organisa, à la fin juin 2019, un séminaire spécial à l'intention des cadres militaires des FMA, pour attirer leur attention sur le fait que la multiplication des faits d'abus de pouvoir, de harcèlement et de brimades sur les bâtiments de la flotte était de nature à affecter la cohésion et le moral des troupes et donc leurs capacités combattives : un argument qui avait été déjà utilisé en son temps, sans succès, par les armées impériales⁵⁹. Et qui témoigne surtout d'une conception fonctionnaliste qui relègue au second plan le respect de la dignité individuelle et des

⁵⁸ Conformément à la loi n°122 du 18 juin 2004 (entrée en vigueur le 1er avril 2006), sur la « protection des informateurs pour cause d'intérêt public » qui autorise les personnes ayant été témoins de faits passibles de condamnations pénales d'en informer l'autorité hiérarchique, la police ou les médias sans en être inquiétés.

⁵⁹ <https://www.nhk.or.jp/politics/articles/statement/19294.html>. Site consulté le 13 juillet 2019.

droits du soldat.

II. Le rôle cathartique de la justice japonaise

Si les familles n'obtiennent pas satisfaction eu égard à la façon dont l'institution a traité le suicide de leur parent, certaines n'hésitent plus à saisir la justice, pour faire la lumière sur les circonstances de la mort, les responsabilités de l'encadrement, ou parce qu'elles estiment que les sanctions administratives sont trop légères. Une démarche d'autant plus difficile que la culture japonaise est davantage encline à un mode « consensuel » de résolution des différends, qu'elle fait sauter le verrou protecteur de la protection de la privée, et que le degré de prédictibilité des décisions des tribunaux dans ce type d'affaires est aléatoire. Si les familles décident néanmoins de s'en remettre aux tribunaux, c'est non seulement pour obtenir réparation, mais aussi pour porter la question sur la place publique et faire du prétoire une caisse de résonance médiatique en misant sur la fonction tribunitienne du procès. Cette stratégie est utilisée, avec des succès divers, dans les litiges concernant la responsabilité médicale, la pollution et l'environnement, la protection du consommateur, l'aménagement du territoire, le harcèlement sexuel. Elle n'a pas non plus épargné les FAD dont la constitutionnalité reste encore sujette à caution.

Toutefois, dans le domaine des suicides, les procès ont été tardifs. En novembre 1999, un jeune second maître avait été retrouvé, pendu, sur un bâtiment de la marine japonaise, le destroyer *Sawagiri*, ce qui incita pour la première fois une famille japonaise à intenter un procès en dommages et intérêts contre l'Etat et à dénoncer dans les médias le déni de responsabilité des pouvoirs publics⁶⁰. Elle fut déboutée en première instance en juin 2005 par le tribunal de district de Nagasaki, au motif que si les faits de violence verbale sont bien avérés et inappropriés, ils n'excédaient pas la norme communément admise par la société en matière de direction et d'instruction. Durant le procès en appel devant la Cour de Fukuoka, l'Etat soutint que la « fermeté du commandement ne saurait être considérée comme illégale sans prendre en considération les circonstances et l'intention de son auteur », et que le suicide de la victime était dû « non à l'attitude de l'autorité hiérarchique mais au stress généré par les difficultés de l'intéressé à remplir les obligations de service inhérentes à son grade »⁶¹. Mais la famille obtint gain de cause en août 2008 devant la Cour : l'Etat fut condamné à lui verser 3,25 millions de yen pour avoir manqué à son devoir de vigilance : le tribunal reconnaît ainsi non seulement la relation de cause à effet entre les humiliations et le suicide mais aussi le caractère illégal des agressions verbales

⁶⁰ *Tôkyô shinbun*, 21 juillet 2002.

⁶¹ Réponse n°170-261 du 2 décembre 2008 du Premier ministre à la question écrite du député Suzuki Muneo, Nouveau parti *Daichi*, chambre des Représentants, relative à l'attitude du ministère à l'égard de la famille et concernant le procès relatif au suicide d'un militaire des FAD.

ayant entraîné le suicide du marin⁶². L'Etat a renoncé à se pourvoir devant la Cour suprême et le ministère a présenté ses excuses à la famille.

Le deuxième incident, médiatisé, concerne également un matelot de 1ère classe de 21 ans, membre de l'équipage du destroyer *Tachikaze*, attaché à la base navale de Yokosuka qui, en octobre 2004, s'était jeté sous un train en gare de Tachikawa à Tôkyô après avoir violemment dénoncé dans une lettre les sévices physiques et le racket dont il avait été victime de la part d'un sous-officier maître. Entre-temps, en janvier 2005, l'antenne de Yokosuka du tribunal de district de Yokohama avait condamné le sous-officier en question, dans une autre affaire de violence et d'extorsion de fonds, à une peine de deux ans et demi de prison assortie de quatre ans de sursis, entraînant sa révocation par les autorités maritimes de Yokosuka⁶³. Après des négociations infructueuses avec les autorités militaires pour tenter de faire la lumière sur le suicide de leur fils, les parents décidèrent, en avril 2006, d'engager la responsabilité de l'Etat. En janvier 2011, le tribunal de district de Yokosuka rend une décision en demi-teinte : il reconnaît la relation de cause à effet entre les sévices subis et le suicide et condamne l'Etat à payer une somme de 4,4 millions de yens, mais uniquement au titre du préjudice moral subi par la victime et non en raison du décès, et dédouane l'autorité hiérarchique en raison, selon lui, du caractère imprévisible du suicide⁶⁴. En avril 2014, la Cour d'appel de Tôkyô fait droit à la famille et l'Etat est condamné à payer 73,5 millions de yen, décision devenue définitive, l'Etat et la famille ayant renoncé à se pourvoir devant la Cour suprême⁶⁵. Mais l'affaire ne s'arrêtait pas là : les FMA, peu de temps après le suicide de ce marin, avaient procédé à une enquête et à un sondage interne qui avaient montré que les brimades, humiliations, violences loin d'être exceptionnelles, étaient largement pratiquées sur ce bâtiment. Officiellement, le rapport ne pouvait être produit parce qu'il avait été « détruit ». Mais un capitaine de corvette qui avait défendu l'Etat lors du procès en première instance, avait pu en prendre connaissance : choqué par le « mensonge » des autorités militaires qui s'accrochaient à la version officielle et le contenu du rapport, il s'était finalement rangé du côté de la famille et sa déposition avait pesé lourdement

⁶² Pour le détail de cette décision de justice, http://www.courts.go.jp/app/files/hanrei_jp/768/036768_hanrei.pdf. Site consulté le 10 juillet 2019 ; *Hanrei jihô*, 21 avril 2009, n°2032, p. 52 et s.

L'enquête avait par ailleurs révélé que la discipline laissait fortement à désirer sur ce bâtiment : sur les 180 membres d'équipage, 61 avaient été sanctionnés pour jeu illégal, ébriété, rackets divers. Son capitaine avait été muté d'office en mars 2000. Sur l'enquête administrative, réponse du Premier ministre Mori Yoshirô n°147-49 du 20 juin 2000 à la question écrite de Mme Fukushima Mizuho, Parti social-démocrate, chambre des Conseillers, relative au rapport d'enquête sur le suicide intervenu sur le destroyer *Sawagiri*.

⁶³ *Asahi shinbun*, 13 et 19 janvier 2005.

⁶⁴ *Asahi shinbun*, 27 janvier 2011.

⁶⁵ *Mainichi shinbun*, 25 avril 2014, *Hanrei jihô*, 21 octobre 2014, n°2231, p. 34 et s.

sur la décision de la Cour d'appel qui avait parlé de « dissimulation illégale ». Tout comme l'implacable documentaire sur l'affaire diffusé par la chaîne *Nihon telebi* le 23 février 2014 avait impressionné le public⁶⁶. Dans l'intervalle, en juillet 2012, le chef d'état-major de la marine et le commandant du district naval de Yokosuka, sanctionnés dans l'affaire de dissimulation, avaient été autorisés à faire valoir leur droit à la retraite, quoique l'état-major de la Marine s'en tint à la version officielle édulcorée d'une « manipulation inappropriée » de ce document. Un moment inquiet par sa hiérarchie en juin 2013 pour avoir pris à son domicile une pièce liée à l'enquête, le capitaine de corvette échappa à la procédure disciplinaire car il avait agi conformément à la loi précitée de 2004 sur les informateurs⁶⁷. A la fin septembre 2014, devant le scandale, l'état-major des FMA s'était finalement résolu à prononcer une série de mises à pied, de réductions de traitement et de blâmes à l'encontre de trente-quatre civils et militaires impliqués⁶⁸.

En juillet 2011, l'annexe de Hamamatsu du tribunal de district de Shizuoka a condamné l'Etat à payer 80 millions de yen en dommages et intérêts à la famille d'un sergent des FAA qui s'était suicidé à son domicile en novembre 2005 à la suite des violences physiques et morales exercées à son encontre par son supérieur hiérarchique immédiat. Dans cette affaire, l'Etat, poursuivi par la famille en avril 2008, avait admis que le responsable des violences avait eu une conduite inappropriée pour laquelle il avait été sanctionné d'une mise à pied de cinq jours, mais il avait mis le suicide sur le compte de la vie privée de la personne décédée et plaidé la faute de la victime pour ses manquements professionnels. Le montant élevé des dommages et intérêts s'expliquait par le fait que le juge avait intégré la notion de *lost profit* pour les salaires non versés du fait du suicide. Toutefois, le tribunal n'avait pas reconnu le manquement à l'obligation de vigilance de l'encadrement au motif que les faits litigieux s'étaient déroulés à son insu et que la prévisibilité du suicide n'était pas, en ce qui les concerne, établie. Le ministre de la Défense avait également présenté ses excuses à la famille et renoncé, là aussi, à faire appel⁶⁹.

Les insuffisances dans la perception et la lutte contre la prévention de l'abus de pouvoir ont déjà été soulignées par l'inspection générale de la défense nationale⁷⁰.

⁶⁶ NNN Dokyumento 14. *Jieitai no yami. Fusei wo abaita gen'eki jieikan*, NNN (Nippon News Network) documentaire 2014, Le côté obscur des FAD. Un militaire d'active s'élève contre l'injustice.

⁶⁷ Toyota Katashi, directeur du personnel et de l'éducation du ministère de la Défense, chambre des Conseillers, commission des affaires étrangères et de la défense, 25 mars 2014, en réponse à une question orale de M. Inoue Satoshi, Parti communiste japonais, n°5.

⁶⁸ *Nihon keizai shinbun*, 26 septembre 2014.

⁶⁹ *Ibid.*, 12 juillet 2011.

⁷⁰ Le rapport d'activité pour l'exercice 2013 publié le 30 juillet 2014, https://www.mod.go.jp/igo/inspection/pdf/25annual_report.pdf. Site consulté le 8 août 2019.

Dans la foulée de l'affaire *Tachikaze*, le ministère installa une commission d'études sur la prévention des brimades, *ijimetô no bôshi ni kansuru kentôkai* qui tint sa première réunion le 17 septembre 2014, alors que le ministère était jusque-là réticent à en admettre l'existence. La commission composée essentiellement de représentants des quatre états-majors, du ministre-adjoint de la défense, du vice-ministre administratif et du directeur du personnel et de l'éducation du ministère fut d'abord de définir l'abus de pouvoir : « tous actes qui ont pour conséquences de dégrader l'environnement et les conditions de travail des membres de la *Jieitai*, de leur infliger des souffrances physiques ou psychologiques qui excèdent les contraintes raisonnables du service, sur la base des différences de grades, de pouvoirs, de promotion (dans les écoles militaires), d'affectation, de la hiérarchie des postes et des compétences »⁷¹. Pour prendre la mesure de la réalité des abus de pouvoir, la commission lança une série d'enquêtes auprès des FAD : celle de 2017 indiqua ainsi que 4708 agents des FAD (2,1%) des effectifs estimaient avoir été victimes d'abus de pouvoir de leur supérieur hiérarchique dont : injures et menaces (60,1%), violences (9,8%), entraves au service (28,1%). Face à ces actes, près d'un tiers des sondés (31,5%) déclaraient ne rien faire, « parce que cela ne sert à rien » (61,1%) ou « parce que l'auteur risque d'y voir une provocation » (39,4%)⁷². Elle renforça également les actions d'information et de formation spécialisées en direction des FAD, créa, à partir de 2016, dans les services des ministères et dans les quatre états-majors centraux des correspondants et des *hotlines* dédiés, ainsi qu'au niveau des bases et des cantonnements (8900 correspondants). Elle recommanda également la création d'une semaine spéciale de sensibilisation chaque mois de septembre⁷³.

⁷¹ Ce qui inclut les rapports de séniorité non nommément cités dans cette définition alors que les rapports *sempai-kôhai* sont un élément important de socialisation, en particulier dans un milieu fermé comme la *Jieitai*. Cette hiérarchie informelle fondée sur les années de service ne coïncide pas toujours avec celle des grades : à égalité de grade, il pourra y avoir abus de pouvoir de la part du plus âgé ou de celui qui a plus d'expérience sur le plus jeune. Il est possible d'imaginer qu'il puisse y avoir également abus de pouvoir de la part d'un subalterne sur un gradé supérieur fondé sur la différence d'âge ou d'expérience.

⁷² <http://heiwaseidan.la.coocan.jp/29pawahara.pdf>. Site consulté le 26 juillet 2019. A titre de comparaison, le rapport de la Haute autorité de la fonction publique pour l'exercice 2018 fait état d'une augmentation de 40% des plaintes pour abus de pouvoir (366) chez les fonctionnaires de l'Etat et une enquête syndicale auprès des agents des grandes administrations centrales sises dans le quartier de Kasumigaseki à Tôkyô indiquait que 34% des sondés estimaient avoir été victimes d'abus de pouvoir. <https://www.jinji.go.jp/kisya/1906/hakusho30.pdf>. Site consulté le 22 août 2019. Ces données suggèrent que la perception de l'abus de pouvoir est différente selon les catégories de fonction publique.

⁷³ Lignes directrices de septembre 2015 portant prévention de l'abus de pouvoir au sein du ministère de la Défense, <https://www.mod.go.jp/j/approach/agenda/meeting/board/ijime-boushi/pdf/03/shishin.pdf> ; décision du 24 mars 2016 de la commission d'études sur la prévention des brimades, <https://www.mod.go.jp/j/approach/agenda/meeting/board/ijime-boushi/pdf/04/gaiyo.pdf> ; instruction

S'il est difficile de tirer des enseignements définitifs de cette poignée de contentieux, plusieurs remarques s'imposent. La première réside dans la diversification grandissante des affaires soumises aux tribunaux qui s'observe tant en ce qui concerne les armes concernées que la nature des faits qui leur sont soumis. Historiquement, ce sont les FMA qui ont été placées sous les projecteurs des médias et de la justice, alors que le nombre des suicides y est pourtant deux fois moindre que dans les FTA. La contradiction n'est qu'apparente : les premiers procès pour suicides ont concerné les FMA. En outre, les bâtiments de la flotte, à la différence des bases terrestres, constituent des espaces exigus. Cette exigüité ne serait pas, à elle seule un facteur d'augmentation des suicides, mais de dégradation rapide des relations interpersonnelles en cas de dysfonctionnement de l'autorité hiérarchique : comme dans toutes les marines, l'autorité du chef y est incontestée. Mais l'abus de pouvoir, tout comme l'abstention à agir ou l'indifférence, peut créer des tensions amplifiées par le confinement et pousser les victimes au suicide faute d'échappatoire⁷⁴. Aujourd'hui, en sus des procès pour brimades, viennent, devant les tribunaux, les suicides causés par des charges de travail excessives qui sont la résultante des tensions démographiques générales et de l'augmentation des missions des FAD ou du manque de personnel sur les bases. En mai 2019 par exemple, la presse japonaise s'est ainsi fait l'écho de l'action en dommages et intérêts contre l'Etat intentée devant le tribunal de district d'Ôtsu, au motif qu'à la suite du tir d'un missile nord-coréen, la région militaire Centre avait, à partir de décembre 2012, imposé un régime drastique d'heures supplémentaires et d'entraînement, soit 171 heures, à un jeune officier, dont 131 heures en l'espace de deux semaines occasionnant un syndrome dépressif, reconnu par la hiérarchie, mais débouchant sur un suicide à la fin mai 2013⁷⁵.

La deuxième remarque concerne l'attitude de l'Etat. La stratégie de défense de l'institution militaire consiste moins à nier les faits — stratégie inopérante en présence de témoins — qu'à les minimiser au titre du caractère nécessairement strict du commandement, à rechercher des causes alternatives au suicide, voire à atténuer sa propre responsabilité en excipant d'une faute de la victime. Dans les affaires contentieuses venant devant les tribunaux, l'argument des dépenses inconsidérées,

n°17 révisée du ministère de la Défense du 28 mars 2016 portant prévention de l'abus de pouvoir, http://www.clearing.mod.go.jp/kunrei_data/a_fd/2015/ax20160328_00017_000.pdf. Circulaire *Bôjin-fuku* du vice-ministre administratif de la Défense n°99 du 28 mars 2016 portant application de l'instruction précitée, http://www.clearing.mod.go.jp/kunrei_data/a_fd/2015/az20160328_00099_000.pdf. Sites consultés le 17 juillet 2019.

⁷⁴ Rien qu'en avril 2017, trois suicides ou tentatives de suicides ont été enregistrés sur les destroyers *Takanami*, *Inazumi* et *Teruzuki* des FMA.

⁷⁵ *Kyôto shinbun*, 23 avril 2019. Dans une autre affaire, jugée en septembre 2017, le même tribunal avait accordé à la suite d'une conciliation judiciaire 74 millions de yen à la famille d'un militaire des FAA qui s'était jeté du haut du toit de sa base de Nara, en septembre 2006, après avoir fait 100 heures supplémentaires sur un mois et 375 heures sur cinq mois : *Asahi shinbun*, 28 septembre 2017.

l'endettement, la fréquentation ruineuse des établissements de plaisir, sont souvent avancés à cette fin, mais sans que l'on s'interroge sur les causes ayant conduit à cette situation. Toutefois, indépendamment de ces affaires individuelles, le ministère a tout de même décidé de renforcer au niveau national, la lutte contre l'abus de pouvoir. Il reste aussi que l'Etat a commencé à prendre conscience du peu d'efficacité de sa politique de prévention et de d'éducation dans ce domaine qui s'apparente, en bien des aspects, au mythe de Sisyphe. Il s'est récemment adjoint les services de deux professeurs de l'Université de Tsukuba, M. Matsuzaki Ichiyô et M. Takahashi Yoshitomo, le premier qui a popularisé le concept de *kurasshâ jôshi* – le supérieur hiérarchique odieux – le second, spécialiste du suicide, pour réfléchir à de nouvelles directives et instructions en matière d'abus de pouvoir. Et surtout pour remettre en cause une conception strictement pyramidale et descendante de l'autorité hiérarchique⁷⁶.

La troisième remarque concerne l'aléa judiciaire pour les familles : attaquer en justice les responsables directs d'un suicide et la hiérarchie pour défaut de vigilance, c'est s'exposer à un procès long – huit à neuf ans pour une procédure d'appel – coûteux, et éprouvant. De plus, dans certains cas, les familles des victimes, en sus de l'action sur le fond, engagent des « procès avant-dire-droit » pour obtenir du juge communication des pièces du dossier détenues par l'administration. Elles y sont contraintes lorsque les autorités militaires refusent de les transmettre par l'intermédiaire de la procédure normale d'accès à l'information administrative ou n'accepte que de livrer des documents comportant des passages noircis, pour des raisons liées à l'obligation de confidentialité, au secret-défense, à la protection de la vie privée⁷⁷. Ou les dissimulent purement et simplement. Dans certains cas même, les familles obtiennent du juge non seulement réparation, mais l'obligation d'être informées par l'administration, au moins une fois par an, des progrès de la lutte contre l'abus de pouvoir⁷⁸. Le ministère avait dû alors, par directives, rappeler les FAD au respect scrupuleux de la réglementation et des principes de bonnes pratiques dans le fonctionnement des FAD en général et l'exercice du pouvoir hiérarchique en

⁷⁶ Agence de presse *Jiji*, 4 mai 2019.

⁷⁷ Ainsi d'une action intentée devant le tribunal de district de Sapporo pour rétention indue d'informations, après le suicide d'un militaire ayant participé à l'opération de maintien de la paix au Sud Soudan. *Mainichi shinbun*, 7 avril 2018.

⁷⁸ C'est le cas en particulier d'une affaire qui s'est soldée par une conciliation judiciaire devant la cour d'appel de Tôkyô en décembre 2014, à propos d'un suicide d'un jeune soldat de 19 ans en novembre 2007. La famille réclamait 94 millions de yen de dommages et intérêts. Le montant octroyé n'a pas été rendu public. *Asahi shinbun*, 19 décembre 2014. En première instance, le tribunal de district de Maebashi avait reconnu la responsabilité de l'Etat pour les faits de violence commis sur la victime mais nié la relation de cause à effet entre ces violences et le suicide. Le jeune avait présenté trois demandes de mutation restées sans suite.

particulier⁷⁹.

La quatrième remarque concerne les enjeux cachés de ces contentieux qui sont à double détente : ces procès jettent une lumière crue sur des dérives individuelles et collectives qui ne sont pas seulement attentatoires aux droits individuels des membres des FAD, mais risquent, par leur récurrence, de saper, à terme, la confiance du public à l'égard de la *Jieitai*⁸⁰. Et puis, au-delà même de la question de la réparation et de la mise en cause de la responsabilité de l'Etat, les familles entendent aussi réhabiliter l'honneur et la dignité de leur proche décédé. En 2015, le jeune marin qui s'était suicidé sur le *Tachikaze* fut officiellement déclaré « mort en service » ; son nom fut gravé sur la stèle qui honore au ministère de la Défense les militaires décédés en activité depuis la création des FAD et prononcé par le Premier ministre Abe Shinzô au cours de la cérémonie solennelle annuelle qui a eu lieu en présence des familles – et dans le cas d'espèce, de la mère de la victime – à la mémoire des militaires tombés en fonctions. Mais cet acte de reconnaissance ultime, qui est aussi un aveu de responsabilité, ne saurait faire oublier la chape de plomb que fait peser l'institution militaire sur le suicide de ses soldats.

CONCLUSION

Des instruments de mesure imparfaits, des interprétations contradictoires, une prise en charge à l'efficacité problématique...la prévalence du suicide chez les militaires japonais n'a cependant cessé d'interpeller, depuis 2000, les pouvoirs publics qui, en dépit de l'évolution favorable des statistiques, sont bien en peine de répondre à cette question en apparence banale : pourquoi les militaires des FAD ont-ils un taux de suicide qui reste élevé, alors qu'ils n'ont pas été confrontés à des situations dramatiques de combat dont les séquelles, physiques et psychologiques, auraient pu constituer des facteurs explicatifs aux conduites auto-agressives, et qu'ils jouissent, en

⁷⁹ Circulaire révisée *Bôkan* du vice-ministre administratif n°6443 en date du 8 mai 2014, http://www.clearing.mod.go.jp/kunrei_data/a_fd/2014/az20140508_06443_000.pdf ; documents de l'inspection générale de la Défense, avril 2018, 5ème édition, Bôei kansatsu honbu, *Yori seikyô de shinrai sareru bôeishô jieitai wo mezashite, kanrishayô*, Pour un ministère de la Défense et des FAD plus forts et dignes de confiance, à l'usage de l'encadrement, https://www.mod.go.jp/igo/compliance/guidance/pdf/cg5_kanri-full.pdf. Pour l'ensemble des agents civils et militaires du ministère, https://www.mod.go.jp/igo/compliance/digest/pdf/cg5_taiin-full.pdf. Documents consultés le 20 juillet 2019.

⁸⁰ Ueno Rei, « Musuko wa jieitai ni korosareta. Goeikan [Tachikaze] jieitai ijime jiken », Mon fils tué par les FAD. L'affaire des brimades sur le destroyer *Tachikaze*, *Sekai*, décembre 2009, n°798, p. 195-202 ; Tabuchi Daisuke, « Kenri tôsô no shôten. Goeikan [Tachikaze] ijime jisatsu kôzô : jieikan ni mo jinken no hoshô wo [tôkyô kôsai 2014.4.23 hanketsu] », Focus sur le combat concernant les droits individuels. La structure du suicide pour cause de brimades sur le destroyer *Tachikaze* : pour une meilleure garantie des droits fondamentaux des militaires des FAD. Le jugement du 23 avril 2014 de la Cour d'appel de Tôkyô, *Kikan rôdôsha no kenri*, 2015, n°312, p. 131-137 ; *Tachikaze saiban sasaeru-kai*, comité de soutien au procès du *Tachikaze*, *Musoko no ikita kizashi wo motomete. Goeikan [Tachikaze] goeikan saiban no kiroku*, A la recherche des traces de vie de mon fils. Chronique du procès du destroyer *Tachikaze*, Tôkyô, Shakai hihyôsha, 2015.

dépit des contraintes propres à la fonction militaire, d'un statut plus stable que celui d'un salarié qui les met à l'abri des fluctuations de la conjoncture économique ? Il ne s'agit pas de nier les effets traumatiques potentiels des servitudes propres à la fonction militaire : c'est principalement à la *Jieitai* qu'incomba la collecte des milliers de corps à la suite de la catastrophe de Fukushima au printemps 2011 et tous les retours d'expérience soulignent à quel point les militaires ont été durablement affectés par cette mission à laquelle ils n'avaient guère été préparés. Du moins à une telle échelle. Faut-il incriminer le management des hommes et le style de commandement dans une institution où, plus qu'ailleurs, le principe hiérarchique s'applique avec rigueur ? Le décalage entre les attentes de l'entrée dans la carrière et la réalité, triviale, de la condition militaire ? L'argument vaudrait certes pour les militaires sous contrat – les plus jeunes – qui, souhaitant mettre fin à leur engagement par suite d'une erreur d'orientation, ou victimes d'humiliations à répétition, s'aperçoivent qu'ils sont tombés dans une nasse car la rupture du contrat pour les MdR est en principe impossible. Mais pas pour les militaires le plus expérimentés qui sont des professionnels de carrière ayant des années d'ancienneté. Faut-il mettre en cause les évolutions ayant affecté les missions des FAD (banalisation des OPEX en zones instables, entraînement à la contre-guérilla urbaine et au combat rapproché) ? En réalité, les FAD se trouvent confrontées à trois types de difficultés récurrentes : 1) l'articulation entre les politiques générales de prévention conduites au niveau du ministère et des unités et la prise en charge des cas individuels de suicide en tant que situations de crise et les effets de rétroaction de ces cas sur les politiques précitées ; 2) le contrôle de l'information exercé par le ministère : verrouillage sur les affaires individuelles au nom de la protection de la vie privée, dissimulation de preuves dans les cas les plus graves, exclusion des journalistes *free-lance* des conférences de presse organisées par le ministère sur le suicide des militaires, parce que jugés plus « teigneux » que leurs confrères des clubs de presse, publicité des sanctions infligées pour brimades qui est une revendication des militaires des FMA, car si la publicité est la règle, elle souffre des exceptions⁸¹ ; 3) sort des officiers sanctionnés pour des abus de pouvoir par action ou par omission ayant entraîné un suicide : la plupart du temps, ces officiers ont été mutés dans les états-majors ou les services administratifs de la défense et n'ont pas été ultérieurement affectés à des commandements opérationnels, mais il est difficile de savoir si ces mutations ont eu un caractère définitif ou non. Toutefois, à l'heure des réseaux sociaux, il serait tout de même difficile pour les FAD

⁸¹ Circulaire révisée *Bôjin* 1 n°5996 du vice-administratif de la Défense en date du 2 août 2005 portant organisation des rapports au ministre de la Défense en matière de sanctions et du régime de leur publication. Cette circulaire prévoit, dans son point 6, que l'autorité disciplinaire peut décider de ne pas rendre public tout ou partie des sanctions lorsque cette publication « est de nature à enfreindre les droits et les intérêts de la victime et de son entourage ». Une disposition qui n'est donc pas opposable à la personne sanctionnée.
http://www.clearing.mod.go.jp/kunrei_data/a_fd/2005/az20050802_05996_000.pdf. Site consulté le 18 juillet 2019.

de confier un commandement à un officier qui non seulement aurait fermé les yeux sur les actes de harcèlement et de violences commis sur ses subordonnés, mais en aurait été l'auteur. En outre les sanctions sont inscrites au dossier : elles sont pénalisantes non seulement pour la carrière, mais aussi pour le réemploi ultérieur une fois la limite d'âge atteinte. La justice pourrait-elle jouer un rôle ? Sans doute, en desserrant l'étouffement d'un dialogue douloureux et inégalitaire entre l'institution militaire et les familles endeuillées, mais son impact en termes de prévention est, et sera, limité car seule une infime minorité des affaires parvient jusqu'aux tribunaux. Enfin on peut se demander si l'ensemble du dispositif de soutien psychologique ne pâtit pas du statut ambigu des FAD au regard de la loi fondamentale qui n'en reconnaît pas, formellement, l'existence. Une meilleure prise en compte de la santé mentale et psychologique du soldat ne découlerait-elle pas de cette reconnaissance formelle ? La question, pour iconoclaste qu'elle soit, mérite au moins d'être posée.